

Rapport d'étude

LE DROIT HUMAIN A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT DES FEMMES SANS-ABRI ET MIGRANTES A PARIS

TRAVAIL DE RECHERCHE UNIVERSITAIRE

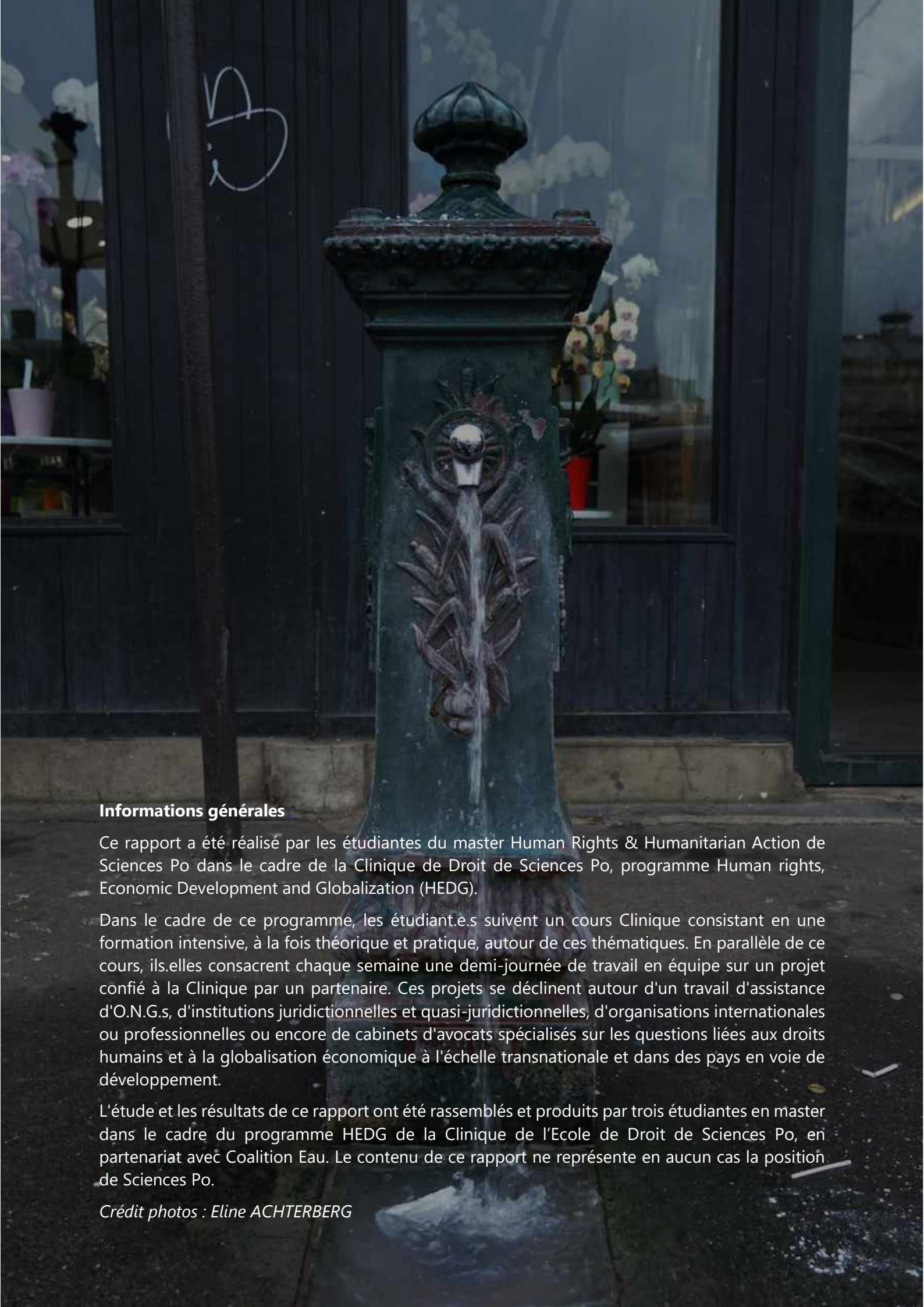


CO-ECRIT PAR

JULIETTE DE RAIGNIAC, IVANA JIMÉNEZ BARRIOS & ELINE ACHTERBERG,
ÉTUDIANTES EN MASTER HUMAN RIGHTS & HUMANITARIAN ACTION,
SCIENCES PO

EN PARTENARIAT AVEC

EDITH GUIOCHON, COALITION EAU
HENRI SMETS, ADEDE



Informations générales

Ce rapport a été réalisé par les étudiantes du master Human Rights & Humanitarian Action de Sciences Po dans le cadre de la Clinique de Droit de Sciences Po, programme Human rights, Economic Development and Globalization (HEDG).

Dans le cadre de ce programme, les étudiant.e.s suivent un cours Clinique consistant en une formation intensive, à la fois théorique et pratique, autour de ces thématiques. En parallèle de ce cours, ils.elles consacrent chaque semaine une demi-journée de travail en équipe sur un projet confié à la Clinique par un partenaire. Ces projets se déclinent autour d'un travail d'assistance d'O.N.G.s, d'institutions juridictionnelles et quasi-juridictionnelles, d'organisations internationales ou professionnelles ou encore de cabinets d'avocats spécialisés sur les questions liées aux droits humains et à la globalisation économique à l'échelle transnationale et dans des pays en voie de développement.

L'étude et les résultats de ce rapport ont été rassemblés et produits par trois étudiantes en master dans le cadre du programme HEDG de la Clinique de l'Ecole de Droit de Sciences Po, en partenariat avec Coalition Eau. Le contenu de ce rapport ne représente en aucun cas la position de Sciences Po.

Crédit photos : Eline ACHTERBERG

SOMMAIRE

I	INTRODUCTION	4
II	METHODOLOGIE	6
	1. RECUEIL ET ANALYSE DE DONNEES.....	6
	1.1. Données secondaires.....	6
	1.2. Études menées sur le terrain sur le terrain.....	6
	1.3. Interviews.....	6
	2. DEFIS	6
	2.1. Manque de données actualisées.....	6
	2.2. Méthodes d'enquête jour/nuit.....	7
	3. POPULATION D'ETUDE - LES FEMMES MIGRANTES SANS-ABRI	7
	3.1. Définitions.....	7
	3.2. Chiffres clés.....	8
	3.3. Pourquoi les femmes migrantes sans-abri ?.....	8
III	CADRE JURIDIQUE	11
	1. DEFINITIONS	11
	2. RECONNAISSANCE AU NIVEAU INTERNATIONAL.....	11
	3. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	12
	4. ATTENTION PARTICULIERE AUX POPULATIONS VULNERABLES	14
	5. LA RESPONSABILITE DE L'ETAT	14
	6. UNE SURVEILLANCE NECESSAIRE.....	14
	7. LA LEGISLATION EUROPEENNE.....	15
	8. LA LEGISLATION FRANÇAISE	15
	8.1. Absence de reconnaissance du droit à l'eau comme droit humain fondamental.....	15
	8.2. État du droit en France.....	16
	8.3. Décisions de justice	16
IV	L'ACCES A L'EAU	17
	1. CRITERES D'ACCESSIBILITE ET CONSOMMATION D'EAU	17
	2. INFRASTRUCTURES A PARIS	18
	2.1. Douches.....	20
	2.2. Toilettes publiques.....	20
	2.3. Fontaines d'eau potable.....	23
	3. ACCES A L'INFORMATION	23
	4. PERSPECTIVES DE GENRE DANS LA CONCEPTION DES INFRASTRUCTURES	24
V	LES IMPACTS D'UN MANQUE D'ACCES A L'EAU, A L'ASSAINISSEMENT ET A L'HYGIENE POUR LES FEMMES SANS-ABRI	26
	1. SECURITE	26
	2. HYGIENE	26
	3. SANTE	27
	4. DIGNITE ET ESTIME DE SOI	29
VI	CONCLUSION	31
VII	RECOMMANDATIONS	32
	1. AU NIVEAU NATIONAL	32
	2. AU NIVEAU LOCAL.....	32
VIII	ANNEXES	35
	1. CARTES	35
	2. INTERVIEWS ET VISITES SUR PLACE	37

I INTRODUCTION

L'eau est essentielle à la vie et à la dignité humaine. Pourtant, 2,2 milliards de personnes dans le monde n'ont pas un accès géré en toute sécurité à l'eau potable aujourd'hui. 114 millions d'entre elles doivent recourir aux eaux en surface non traitées des rivières, des lacs ou de la pluie.¹ De plus, 4,2 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement gérés en toute sécurité et, alors que la plupart d'entre elles n'ont qu'un accès limité à des installations sanitaires, 673 millions de personnes sont contraintes de pratiquer la défécation en plein air.²

Le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement touche surtout les personnes des classes socio-économiques basses dans les pays en développement, en particulier dans les bidonvilles urbains.³ Cependant, dans les pays occidentaux développés aussi, certaines populations ne bénéficient pas d'un accès à ces services élémentaires. L'accès à des installations sanitaires gérées en toute sécurité lui est estimé à 88,4% de la population française métropolitaine, soit 7,5 millions de personnes qui n'y ont pas accès.⁴ En France, 1,4 million de personnes sont sans un accès permanent et abordable à l'eau potable.⁵ 235 000 personnes⁶ en situations précaires - telles que les personnes sans-abri et les personnes vivant en bidonvilles - utilisent les services de base offerts par l'État, tels que les fontaines, les toilettes et les douches publiques.

L'exclusion systématique de certaines personnes de l'accès à un besoin aussi fondamental de la vie humaine est inacceptable. L'eau et l'assainissement sont des droits humains, ce sont des conditions de base pour une vie dans la dignité. En France, les femmes migrantes sans-abri constituent un groupe particulier qui risque d'être exclu. Vivant pour la plupart dans la rue, dans des squats et dans des camps informels à Paris et aux alentours, ces femmes dépendent des services publics mais n'y ont pas toujours accès.

Ce rapport met en lumière les défis persistants auxquels certains groupes sont confrontés en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement en France avec un focus sur les femmes sans-abri et migrantes à Paris, groupe particulièrement sensible, en matière d'accès, de sécurité et de santé.

La pandémie du COVID-19 exacerbe les inégalités en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement et les vulnérabilités touchant les personnes sans-abri. Alors que les personnes ont été confinées chez elles, la vulnérabilité de ceux.elles qui n'ont pas de logement s'est accrue. Si le lavage des mains apparaît comme la meilleure mesure préventive pour éviter de contracter ou de propager des maladies et en particulier le Coronavirus, cette consigne est impossible à respecter pour les personnes les plus vulnérables, qui vivent au quotidien sans équipements d'accès à l'eau et d'hygiène. Non seulement les personnes sans-abri sont plus exposé.e.s à la contamination par le virus, mais ils.elles courent également un risque plus élevé d'être confronté.e.s à des symptômes graves et sont matériellement incapables de participer aux gestes de prévention.⁷

Plus que jamais, la crise montre l'indispensable nécessité d'un accès garanti, propre et sûr à l'eau potable et à l'assainissement, non seulement pour se laver les mains mais aussi pour maintenir son hygiène, sa santé et son bien-être général. Elle démontre aussi que la santé publique est un bien commun, partagé, et que de la santé des uns dépend la santé des autres. Si une partie de la population n'a pas accès à l'eau et à l'hygiène, c'est toute la société qui est vulnérable. Les inégalités mettent en danger la santé de tous.

¹ Progress on household drinking water, sanitation and hygiene 2000-2017 - Special focus on inequalities, UNICEF, OMS, [en ligne](#)

² *Ibid*

³ Eau, assainissement et hygiène, UN Water, [en ligne](#)

⁴ Les chiffres de l'accès à l'eau et à l'assainissement en France, Coalition Eau 2020, [en ligne](#)

⁵ L'ONU publie les nouvelles statistiques mondiales sur l'accès à domicile des populations, à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène, Coalition Eau, 11 juillet 2019, [en ligne](#)

⁶ L'état du mal logement en France 2020, Fondation Abbé Pierre, janvier 2020, [en ligne](#)

⁷ Sans-Abri Et Épidémie: Que Faire? Julien D, Fondation Jean Jaurès, 2020, [en ligne](#)

Les recherches montrent que lorsque l'eau n'est pas reconnue comme un droit humain, et lorsque les femmes et d'autres groupes ne sont pas inclus dans la prise de décision en matière de politique urbaine, cela a des conséquences douloureuses sur la santé et le bien-être de ces groupes.

Sur la base de ces conclusions, ce rapport présente quelques points d'action clés pour les décideur.euse.s politiques français.es afin de garantir que le droit à l'eau et à l'assainissement soit respecté, protégé et réalisé pour chaque personne en France métropolitaine.



En France métropolitaine, 1,4 million de personnes sont sans un accès permanent et abordable à l'eau potable.

II METHODOLOGIE

1. RECUEIL ET ANALYSE DE DONNEES

1.1. Données secondaires

Ce rapport se base principalement sur l'étude et l'analyse des principes fondamentaux en matière de droit international, de publications et de cahiers thématiques, d'articles de presse, de rapports d'activité d'associations et de données statistiques issues d'entités gouvernementales ou associatives. Les recherches ont été menées entre octobre 2019 et mars 2020. Des mises à jour ont été réalisées suite aux événements de la pandémie du COVID-19, néanmoins la majorité des informations et propos recueillis datent de la période mentionnée précédemment. La rédaction du rapport a eu lieu entre avril 2020 et juin 2020. Puisque les recherches présentées ci-contre ont été menées avant la mise en place de mesures dans le cadre du COVID, ces dernières ne seront que brièvement abordées dans cette étude.

1.2. Études menées sur le terrain sur le terrain

Afin de mieux comprendre les problèmes d'accessibilité et de qualité des infrastructures d'eau et d'assainissement présentes dans la ville de Paris, des visites de terrain ont été menées. Les déplacements effectués pour vérifier l'état des toilettes publiques et les fontaines d'eau potable ont été faits de manière aléatoire. Une visite de douches publiques était envisagée mais face à la crise sanitaire du COVID-19, elle n'a pas pu avoir lieu.

Dans le cadre des services d'accompagnement aux populations vulnérables, une visite a été effectuée dans l'Espace Solidarité Insertion (ESI) Maison dans le Jardin et une autre dans le centre d'accueil du Secours Populaire Français.

Trois visites ont été réalisées dans des campements en périphérie parisienne situés à la Porte de la Chapelle, à la Porte de la Villette et à la Porte d'Aubervilliers. Elles ont été menées dans le cadre de maraudes organisées par l'association de Sciences Po Refugee Help pendant la période de Grand Froid.

1.3. Interviews

Pour compléter les recherches effectuées, 14 interviews ont été réalisées par téléphone et par email avec des expert.e.s et représentant.e.s de diverses associations agissant dans le domaine de l'accès à l'eau et à l'assainissement, des services sociaux de la ville de Paris, de l'accueil de migrant.e.s et réfugié.e.s, et de la santé et l'hygiène.

2. DEFIS

2.1. Manque de données actualisées

En France, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) est en charge de la collecte des données sur l'économie et la société sur l'ensemble du territoire⁸. En 2006 l'INSEE débute sa première opération de recensement des personnes sans-abri qui doit être menée tous les cinq ans dans les villes ayant plus de 10 000 habitants⁹. Dans la deuxième édition, en 2011, des améliorations méthodologiques ont été faites mais les difficultés liées à l'itinérance des personnes sans-abri et les omissions, voire des doubles comptes, demeuraient¹⁰.

Il y a également beaucoup d'incertitudes concernant le nombre exact de femmes vivant dans la rue. En 2012, l'enquête "Sans Domicile" de l'INSEE estimait que seulement 2 % des personnes sans-abri étaient des femmes, alors que la Nuit de la solidarité a comptabilisé qu'environ 12 % des personnes dormant dans la rue étaient des femmes. Depuis cette date aucun recensement sur les populations sans-abri de la part de

⁸ À propos, INSEE, [en ligne](#)

⁹ Sans-abri à Paris - La présence des sans-abri sur le territoire parisien et l'action de la collectivité pour aider à leur réinsertion, Atelier parisien d'urbanisme - APUR, janvier 2011, [en ligne](#)

¹⁰ Ibid.

l'INSEE n'a été effectué¹¹. Cependant, il est certain que ces chiffres sont largement sous-estimés. Le nombre de femmes sans-abri aurait augmenté de façon spectaculaire au cours des dernières années ; plusieurs des organisations interviewées estiment que 22 à 40% du total des personnes sans-abri sont des femmes.¹² Toutefois, la majorité des personnes sans-abri reste des hommes jeunes et célibataires qui ont immigré¹³.

2.2. Méthodes d'enquête jour/nuit

Face au manque de données produites à l'échelle nationale, les recensements sont menés à l'échelle de la ville. Néanmoins il semblerait que les méthodes d'enquête actuelles ne soient pas adaptées au phénomène des femmes dans la rue.

Depuis 2018 la ville de Paris organise la Nuit de la Solidarité¹⁴, composée majoritairement de bénévoles mais aussi de professionnel.le.s du social. Alors qu'il s'agit de la plus grande opération de décompte annuelle au niveau local, les horaires de la maraude entraînent une sous-représentation des femmes dans les données. En effet, pendant la nuit, nombreuses d'entre elles se cachent pour des raisons de sécurité. Par conséquent la part de femmes sans-abri est méconnue et ne représente pas la réalité malgré les estimations.

Différentes maraudes organisées par les associations contactées existent durant l'année, mais elles aussi se déroulent majoritairement le soir (puisque ces maraudes sont en grande partie effectuées par des bénévoles), lorsque les femmes sont moins visibles. Des dispositifs en journée existent aussi, mis en place par des professionnel.le.s, comme par exemple les maraudes de la Croix Rouge ou du SAMU Social, mais ils restent encore minoritaires.

3. POPULATION D'ETUDE - LES FEMMES MIGRANTES SANS-ABRI

3.1. Définitions

Dans le cadre de ce rapport, le terme « sans-abri », malgré son hétérogénéité démographique, « désigne les personnes qui ne disposent d'aucun lieu couvert pour se protéger des intempéries (pluie, froid). [Il] s'applique à ceux qui dorment à l'extérieur (dans la rue, dans un jardin public) ou qui occupent un abri de fortune comme un hall de gare, un centre commercial, une cave, une cage d'escalier»¹⁵.

Si l'INSEE définit les immigrant.e.s comme étant « [toute] personne née étrangère à l'étranger actuellement résidant en France »¹⁶, cette définition perd son sens lorsqu'il s'agit des personnes en situation de rue. En effet, les personnes sans-abri ne possèdent pas de justificatif de résidence, ils peuvent être en situation irrégulière ou pas, sans logement ou tout simplement de passage en France. Le recours à la résidence dans ce contexte ne semble pas être un caractère pertinent pour définir les migrant.e.s. Après avoir analysé différentes définitions, l'usage du terme « migrant.e.s » dans ce rapport désigne alors toute personne née à l'étranger se trouvant actuellement en France, la régularité de leur situation dans le pays n'étant pas prise en compte.

¹¹ Dans le cadre des définitions de l'INSEE, il existe deux populations distinctes les "sans-abri" et les "sans domicile". Ainsi un sans-abri est une « personne qui dort de façon habituelle dans des lieux non prévus pour l'habitation (rue, sous un pont, dans un gare) » alors qu'une personne sans domicile est « dite sans domicile un jour donné si, la nuit précédente, elle a eu recours à un service d'hébergement ou si elle a dormi dans un lieu non prévu pour l'habitation (rue, abri de fortune) ». Ces définitions soulignent la différence de temporalité et font la distinction entre le fait d'être à la rue de façon habituelle ou ponctuelle un jour donné. En 2001, puis en 2012, l'opération "Enquête sans domicile" ([en ligne](#)) a été menée comptant les populations sans domicile exclusivement. Désormais après cette date aucun autre recensement par l'INSEE a été effectué auprès de ces populations.

¹² Les sans-domicile dans l'agglomération parisienne: une population en très forte croissance, INSEE, [en ligne](#)

¹³ Ibid.

¹⁴ Retour sur la troisième édition de la Nuit de la Solidarité, Ville de Paris, 21 janvier 2020, [en ligne](#)

¹⁵ Sans-abri à Paris - La présence des sans-abri sur le territoire parisien et l'action de la collectivité pour aider à leur réinsertion, Atelier parisien d'urbanisme - APUR, janvier 2011, [en ligne](#)

¹⁶ Immigré – Définition, INSEE, 2016, [en ligne](#)

3.2. Chiffres clés

Le nombre officiel de personnes sans-abri est de 141 500¹⁷, mais diverses organisations estiment qu'il y a entre 200 000 et 300 000 personnes sans-abri¹⁸, dont 36% sont concentrées à Paris. Bien que nous ne connaissions pas le pourcentage réel de femmes à la rue, avec des chiffres allant de 12 à 40 %, on estime qu'il a augmenté ces dernières années depuis la crise de l'accueil des réfugié.e.s de 2015. Selon Féminité Sans Abri, le nombre de femmes en situation de rue à Paris a augmenté de 70% au cours des 10 dernières années¹⁹

On estime qu'il y a plus de 300 000 sans-papiers en France, dont 40 % sont concentré.e.s à Paris ou dans ses environs.²⁰ Bien qu'au total, les migrant.e.s ne représentent que 9,1% de la population française, ils.elles constituent 40% des 8,8 millions de personnes vivant dans la pauvreté en France, et ces chiffres sont plus élevés dans les zones urbaines, notamment à Paris²¹.

Selon les statistiques officielles de 2012, 53% des personnes sans-abri ont une nationalité étrangère.²² Néanmoins, ce nombre est probablement beaucoup plus élevé aujourd'hui, depuis la crise de l'accueil des réfugié.e.s de 2015. Selon certaines organisations, aujourd'hui à Paris, jusqu'à 75 % des personnes sans-abri ne sont pas de nationalité française.²³ En outre, une étude de recensement a révélé qu'au moins 2000 migrant.e.s sans-abri vivent dans les camps de fortune situés en périphérie parisienne autour de la Porte de la Chapelle, de la Porte de Clignancourt et de la Porte de la Villette en 2019.²⁴

A Paris, 22% des personnes sans-abri isolé.e.s sont des femmes, et un tiers des femmes sans-abri sont accompagnées d'enfants²⁵. La majorité des femmes sans-abri sont âgées entre 18-30 ans (48%) et entre 31-50 ans (45%), bien que le SamuSocial suggère que ces dernières années, le nombre de femmes sans-abri âgées de plus de 60 ans a augmenté considérablement.²⁶

Il y a 3622 personnes recensées dormant dans les rues de Paris et sa couronne, dont 3335 en Paris intra-muros en février 2019.²⁷ Outre le sans-abrisme, de nombreuses personnes vivent dans des conditions de logement très précaires ou sont privées de logement personnel et restent temporairement logées chez des connaissances. Nombreuses sont aussi les personnes résidant dans des logements informels, tels que les squats, bidonvilles ou campements improvisés, bien que ceux-ci soient de plus en plus souvent démantelés par les autorités locales.

3.3. Pourquoi les femmes migrantes sans-abri ?

Les femmes migrantes sans-abri figurent parmi les populations les plus vulnérables dans la rue. Malgré les efforts de l'État français pour mettre en place une loi contre les exclusions²⁸, le manque d'identification formelle de ce que sont les « exclus » n'est pas abordé. De ce fait, parmi les exclu.e.s nous trouvons entre autres les indigent.e.s, les jeunes sans formation, les chômeur.euse.s, les sans-abri, les migrant.e.s. Parmi eux.elles il existe aussi des groupes plus vulnérables, comme les femmes et les mineur.e.s non-accompagné.e.s. Ces « catégories » n'étant pas exclusives, un.e individu peut se retrouver dans plusieurs d'entre elles. Sous cet effet cumulatif la personne en question est plus enclin à expérimenter un phénomène de désocialisation, ce qui est notamment le cas des femmes migrantes sans-abri²⁹.

¹⁷ Les sans-domicile dans l'agglomération parisienne: une population en très forte croissance, INSEE, [en ligne](#)

¹⁸ Les Personnes À La Rue, Fondation Abbé Pierre, 2017, [en ligne](#)

¹⁹ Interview Féminité Sans Abri - Isabelle Colin

²⁰ Entre 300 000 Et 400 000 Sans-Papiers En France, L. Chaillot, Le Dauphine, 2019, [en ligne](#)

²¹ Poverty Rates In France, D, Morgane, *Break Poverty Foundation*, 2018, [en ligne](#)

²² *Ibid.*

²³ *Ibid.*

²⁴ 2 000 migrant.e.s à la rue dans Paris selon le décompte d'une association, M. Taubert, France Terre D'asile, 2019, [en ligne](#)

²⁵ Campagne #LaRueAvecElles, SamuSocial de Paris, 2017, [en ligne](#)

²⁶ L'hébergement des sans-domicile en 2012, INSEE, 2 juillet 2013, [en ligne](#)

²⁷ Retour sur la troisième édition de la Nuit de la Solidarité, Ville de Paris, 21 janvier 2020, [en ligne](#)

²⁸ Loi n° 98-657 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, 29 juillet 1998, [en ligne](#)

²⁹ Comprendre le syndrome de désocialisation – Clinique de l'exclusion, cahier thématique du Samusocial International et du Samusocial Moskva, 2017, [en ligne](#)

La proportion de femmes migrantes par rapport aux femmes de nationalité française dans les rues n'est pas claire, bien que l'on s'attende à ce que les femmes migrantes constituent la majorité en raison des vagues d'immigration suite à la crise de l'accueil des réfugiés.e.s. Les problèmes auxquels ces femmes se trouvent confrontées sont souvent les mêmes, mais il existe des différences significatives entre les expériences, l'accès aux services et les problèmes de santé structurels entre des femmes françaises et étrangères.

La vie dans la rue est très différente pour les femmes et pour les hommes. Alors que les hommes ont tendance à former des groupes et des réseaux entre eux, les femmes sont beaucoup plus susceptibles de s'isoler des autres pour se protéger.³⁰ Dans certains cas, les femmes cherchent à se protéger grâce aux hommes, mais cela crée souvent un faux sentiment de sécurité car elles peuvent être agressées, notamment sexuellement, par leurs "protecteurs". Alors que les hommes sans-abri se trouvent principalement dans le nord de Paris, en particulier dans les arrondissements 17, 18 et 19, les femmes sans-abri se concentrent davantage dans le sud et le centre de la ville car cela est plus sûr pour elles. Cependant, de nombreuses femmes sans domicile sont très mobiles et, bien qu'elles puissent rester dans un quartier, elles se déplacent beaucoup pour éviter d'être identifiées par des agresseurs sexuels.³¹

Les femmes sans-abri peuvent avoir accès à un hébergement, à travers les services du 115³², où elles peuvent avoir accès à de l'eau courante, des douches et des toilettes. Néanmoins, la plupart des centres d'hébergement sont mixtes, mais accueillent surtout des hommes puisqu'ils représentent la majorité des personnes sans-abri, et les femmes ne se sentent pas en sécurité dans les lieux. De nombreuses femmes ont été victimes d'agressions sexuelles dans les centres, tant de la part du personnel que d'autres hébergé.e.s, et elles évitent donc souvent ces lieux mixtes³³. Selon les chiffres du Samu Social, 710 femmes peuvent être hébergées à Paris dans des centres d'hébergement, alors que 1906 places sont disponibles pour les hommes³⁴. En effet, alors qu'un homme seul et isolé a 63% de chances d'être hébergé pour la nuit, une femme seule et isolée n'a que 23% de chances d'accéder à un hébergement lorsqu'elle appelle le 115, explique la Croix Rouge.³⁵ En raison du manque d'accès à des hébergements stables, les femmes en situation de rue dépendent des services publics de la ville pour avoir un accès à l'eau et à l'assainissement afin de pouvoir se laver, notamment pendant leur menstruation, faire leurs besoins, entretenir leur vêtements et boire de l'eau.

³⁰ Interview Secours populaire - Vincent Armand

³¹ Interview Fondation Lecordier - Agnès Lecordier

³² Le 115 est le numéro de la plateforme téléphonique du Samu Social Paris. Il s'agit d'une plate-forme de premier accueil et d'urgence sociale destinée à tous les publics, y compris tout.e citoyen.ne désireux.se de signaler une situation de détresse, ou tout partenaire social souhaitant une information ou un conseil

³³ L'hébergement d'urgence à Paris ou l'accueil en souffrance, Bruneteaux Patrick, Sociétés contemporaines, 2006, [en ligne](#)

³⁴ Interview Croix Rouge - Denis Soriot

³⁵ *Ibid.*

"SAIR" (graffiti)

M (graffiti)

"DAMEN" (graffiti)

75
92 ICI, c'est 93
91 PARIS 94

95 78
LE JEAN-FOLITRE HOLLANDE
⊗



III CADRE JURIDIQUE

1. DEFINITIONS

La substance du droit à l'eau est détaillée par l'Observation Générale de 2002 sur le droit à l'eau. Dans son article 12³⁶, il est indiqué que l'eau doit répondre aux critères de :

- Disponibilité, à la fois suffisante et constante pour les usages personnels et domestiques ;
- Qualité, elle doit être salubre ;
- Accessibilité, de l'eau, des installations et des services :
 - Accessibilité physique, notamment en termes de sécurité, d'adaptabilité culturelle et paritaire, de proximité immédiate ;
 - Accessibilité économique ;
 - Non-discrimination, accès par toutes les couches de la population, y compris les plus vulnérables et marginalisés, en droit et en fait ;
 - Accessibilité de l'information.

2. RECONNAISSANCE AU NIVEAU INTERNATIONAL

L'importance de l'accès à l'eau et à l'assainissement en tant que priorité politique et droit humain a été de plus en plus reconnue au cours des deux dernières décennies.

En 2010, le droit à l'eau et à l'assainissement a été reconnu comme étant un droit humain fondamental par l'ONU dans sa résolution *Le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement* adoptée par l'Assemblée Générale le 28 Juillet 2010³⁷ : *“le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit de l'homme, essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme”*³⁸. Bien que cette déclaration ne soit pas juridiquement contraignante pour les Etats, le droit à l'eau et à l'assainissement a acquis par cette déclaration une valeur hautement symbolique et marque la volonté politique de la communauté internationale de répondre aux enjeux mondiaux de l'eau et de l'assainissement. La mise en place d'un.e Rapporteur.euse Spécial.e sur le droit humain à l'eau potable et à l'assainissement en 2008 a encore souligné l'engagement des Nations Unies en ce qui concerne la protection de ce droit³⁹.

Bien que le droit à l'eau et à l'assainissement ne soit pas directement mentionné dans le Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels, il est intrinsèquement lié à et se déduit de plusieurs autres droits présents dans le Pacte. Ce Pacte est un traité qui est juridiquement contraignant pour les Etats qui l'ont ratifié⁴⁰. Ainsi, le droit à un niveau de vie suffisant (Article 11, paragraphe 1) énonce certains des éléments indispensables à sa réalisation, tels que la nourriture ou un logement suffisant. L'utilisation de l'expression “y compris” indique que cette liste n'est pas exhaustive. L'eau fait alors clairement partie de ce catalogue, étant non seulement essentielle pour un niveau de vie suffisant mais tout simplement pour la survie⁴¹. Le droit à l'eau est également indispensable au droit à un logement suffisant (Article 11, paragraphe 1) et au droit au meilleur état de santé possible (Article 12, paragraphe 1)⁴². De manière générale, l'eau et l'assainissement sont indispensables à la dignité⁴³, comme l'explique le Rapporteur Spécial du droit à l'eau

³⁶ Observation Générale num. 15 - Le droit à l'eau, art. 12, Conseil économique et social - Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, 11-29 novembre 2002, [en ligne](#)

³⁷ La France fait partie des 122 pays qui ont voté en faveur de cette Résolution; aucun n'a voté contre la Résolution mais 41 se sont abstenus. Durant l'Assemblée Générale, le Représentatif de la France a exprimé son regret que cette Résolution sur le droit fondamental à l'eau n'ait pas été adoptée par consensus ([en ligne](#))

³⁸ Reconnaissance du droit à l'eau et à l'assainissement en tant que droit de l'Homme - Le droit de l'Homme à l'eau et à l'assainissement, A/RES/64/292, Assemblée Générale des Nations Unies, 28 juillet 2010, [en ligne](#)

³⁹ De 2008 à 2014, la Rapporteuse spéciale était Catarina de Albuquerque; depuis 2014, le Rapporteur spécial est Léo Heller ([en ligne](#))

⁴⁰ La France a ratifié le Pacte le 4 novembre 1980, elle est donc légalement contrainte de mettre en oeuvre les obligations qu'il prévoit ([en ligne](#))

⁴¹ Observation Générale num. 15 - Le droit à l'eau, art. 21 à 25, Conseil économique et social - Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, 11-29 novembre 2002, [en ligne](#)

⁴² Ne laisser personne pour compte – Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2019, UNESCO, 2019, [en ligne](#)

⁴³ *Ibid.*

et à l'assainissement Léo Heller : "L'accès à l'eau et à l'assainissement n'est plus une question de charité ou d'aide sociale, mais un droit légal."

Droits de l'Homme VS Droits Humains

L'ONU utilise encore l'expression "droits de l'Homme" dans la version française de ses documents. Dans le cadre de ce rapport l'emploi du terme "droits humains" sera utilisé systématiquement, à l'exception de son utilisation dans des citations. Le but est d'éviter l'invisibilisation des femmes pour faire progresser l'égalité des genres.

3. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

En 2015, les Nations Unies ont réitéré la nécessité de l'eau propre et de l'assainissement dans des Objectifs de Développement Durable (ODD), dont la France a voté la Résolution. Les ODD ont but d'éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tou.te.s. Chacun des 17 objectifs se concentre sur une cible spécifique à atteindre dans les 15 prochaines années⁴⁴. L'ODD 6 a pour thème de "Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable". Ainsi, l'Assemblée Générale appelle, *inter alia*, à assurer d'ici 2030 :

- L'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable ;
- L'accès de tou.te.s, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable.⁴⁵

En outre, même si différents Objectifs ciblent différents buts, les ODD sont étroitement liés entre eux, et l'ODD num. 6 est particulièrement transversal. En effet, sans eau et assainissement adéquat, il n'est pas envisageable d'atteindre l'ODD num. 3 "Bonne santé et bien-être". Ainsi, l'insuffisance et l'insécurité de l'eau potable, de l'assainissement et de l'hygiène représentent 16% de la morbidité due à la malnutrition protéine-énergétique, 60% de la morbidité due à la diarrhée et 100% de la morbidité due aux infections par des helminthes transmis par le sol⁴⁶. De même, un accès correct à l'eau est requis pour atteindre l'ODD num. 2 "Faim zéro", l'eau étant un élément indispensable aux niveaux de l'agriculture et de la cuisine. Enfin, l'eau est également liée à l'ODD num. 5 "Egalité entre les sexes", en ce que les femmes et les filles jouent un rôle central dans la fourniture, la gestion et la sauvegarde de l'eau et des services sanitaires dans les ménages⁴⁷.

L'Agenda 2030 souligne que les ODD ne concernent pas seulement les pays en développement mais s'adressent à tous les pays, y compris ceux développés comme la France. Cette emphase avait déjà été prévue dans les documents majeurs de l'ONU, comme le rapport du Panel de Haut Niveau sur l'agenda pour le développement post-2015 en 2013. Cette demande pour l'application universelle des ODD est née de l'absence globale de pertinence des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) vis-à-vis des pays développés, comme la garantie de l'éducation primaire pour tou.te.s (OMD num. 2) ou la réduction de la mortalité infantile (OMD num. 4), à l'exception de l'OMD num. 8 "Mise en place de partenariats"⁴⁸.

⁴⁴ Objectifs de développement durable, Nations Unies, [en ligne](#)

⁴⁵ Transformer notre monde - Le programme de développement durable à l'horizon 2030, A/RES/70/1, Assemblée Générale des Nations Unies, 25 septembre 2015, [en ligne](#)

⁴⁶ Objectif de développement durable num. 3 - Bonne santé et bien-être, [en ligne](#)

⁴⁷ Traduire les promesses en actions - L'égalité des sexes dans le programme de développement durable à l'horizon 2030, UN Women, 2018, [en ligne](#)

⁴⁸ India's social sector and SDGs - Problems and Prospects, Rangachar G., Poornima M., 2019, [en ligne](#)

**« L'accès à l'eau et à l'assainissement
n'est plus une question de charité ou
d'aide sociale, mais un **droit** légal »**

-Léo Heller, Rapporteur spécial du droit à l'eau et à l'assainissement

OUT OF ORDER

WC



4. ATTENTION PARTICULIERE AUX POPULATIONS VULNERABLES

Une attention particulière aux personnes en situation vulnérable est exigée par les textes internationaux, notamment les femmes, les réfugié.e.s, les demandeur.euse.s d'asile et les personnes sans-abris. De plus, les établissements humains non structurés, les zones urbaines déshéritées, les campements doivent disposer d'un système d'approvisionnement en eau convenablement entretenu⁴⁹. Dans une résolution adoptée en 2009, l'Assemblée Générale des Nations Unies réaffirme la nécessité d'améliorer la situation des filles vivant dans la pauvreté, qui n'ont notamment qu'un accès limité à l'eau et à l'assainissement, dans la mesure où ce sont elles les plus touchées⁵⁰.

5. LA RESPONSABILITE DE L'ETAT

C'est à l'Etat que revient la responsabilité de mettre en application ce droit pour toutes les personnes présentes sur son territoire. L'Observation Générale⁵¹ sur le droit à l'eau potable dispose qu'il est soumis à trois principales obligations⁵² :

- Obligation de respecter : il doit s'abstenir d'entraver directement ou indirectement l'exercice du droit à l'eau ;
- Obligation de protéger : il doit empêcher les tiers d'entraver de quelque manière que ce soit l'exercice du droit à l'eau ;
- Obligation de mettre en œuvre :
 - Obligation de faciliter : il doit prendre des mesures positives pour aider les particuliers et les communautés à exercer le droit à l'eau
 - Obligation de promouvoir : il doit mener des actions pour assurer la diffusion d'informations appropriées sur l'eau
 - Obligation d'assurer la réalisation : il doit mettre en œuvre ce droit lorsque des particuliers ou des groupes sont incapables de l'exercer par leurs propres moyens

L'Assemblée Générale des Nations Unies détaille cette dernière obligation: *"les Etats sont appelés à assurer la réalisation progressive du droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement pour tous sans discrimination, tout en éliminant les inégalités d'accès, notamment pour les personnes appartenant à des groupes vulnérables et marginalisés, fondées sur la race, le sexe, l'âge, le handicap, l'appartenance ethnique, la culture, la religion, la nationalité et l'origine sociale ou sur tout autre motif, et avec l'objectif de réduire progressivement les inégalités découlant de facteurs tels que les disparités entre les zones urbaines et rurales, le fait de résider dans un bidonville, les niveaux de revenu et d'autres éléments pertinents et à prendre l'avis des populations sur les solutions permettant d'offrir un accès durable à l'eau potable et à l'assainissement."*⁵³

6. UNE SURVEILLANCE NECESSAIRE

Dans son rapport de 2014, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, Catarina de Albuquerque examine les violations courantes aux obligations des Etats en la matière. Une obligation en particulier est celle de surveiller les inégalités dans l'accès à l'eau et à l'assainissement et de recueillir des données désagrégées à cet effet. En effet, en l'absence de collecte de telles données, les États ne peuvent pas mettre en évidence la discrimination et les inégalités systémiques. Il est souvent faux de penser que la collecte de données désagrégées serait discriminatoire en tant que telle. Mais le contraire est vrai : des données désagrégées sont nécessaires pour corriger les inégalités. Ainsi, lorsque les États ne parviennent

⁴⁹ Observation Générale num. 15 - Le droit à l'eau, art. 16, Conseil économique et social - Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, 11-29 novembre 2002, [en ligne](#)

⁵⁰ Les filles, A/RES/64/145, Assemblée Générale des Nations Unies – Organisation Internationale pour les Migrations, 1 mars 2010, [en ligne](#)

⁵¹ Les observations générales sont édictées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels depuis 1989. Elles fournissent des lignes directrices importantes pour interpréter le contenu et l'étendue des obligations des Etats relatives au traité en question. Ces observations ne sont pas à proprement parler contraignantes, mais elles présentent un caractère hautement autoritaire.

⁵² Observation Générale num. 15 - Le droit à l'eau, art. 21 à 25, Conseil économique et social - Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, 11-29 novembre 2002, [en ligne](#)

⁵³ Le droit de l'Homme à l'eau potable et à l'assainissement, art. 6, A/RES/68/157, Assemblée Générale des Nations Unies, 18 décembre 2013, [en ligne](#)

pas à prendre des mesures raisonnables et à intégrer la surveillance dans leurs opérations de planification, ils peuvent porter atteinte aux droits humains⁵⁴.

7. LA LEGISLATION EUROPEENNE

Au niveau européen, la France est aussi partie du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux⁵⁵. Ce Protocole est un traité juridiquement contraignant pour les Etats qui l'ont ratifié⁵⁶. Le Protocole a pour but de protéger la santé humaine par une meilleure gestion de l'eau et par la réduction des maladies liées à l'eau.

Les Etats Parties, dont la France, s'engagent, *inter alia*, à :

- Prendre toutes les mesures appropriées pour assurer :
 - Un approvisionnement adéquat en eau potable salubre et exempte de micro-organismes, de parasites ou de substances (Article 4.2. a) ;
 - Un assainissement adéquat d'une qualité propre à permettre de protéger suffisamment la santé de l'homme et l'environnement (Article 4.2. b).
- Assurer que cet accès à l'eau soit équitable et adéquat du point de vue aussi bien quantitatif que qualitatif, à tous les habitants, notamment aux personnes défavorisées ou socialement exclues (Article 5.i) ;
- Poursuivre les buts d'accès de tous à l'eau potable et d'assainissement pour tous (Article 6.1.a.b) ;
- Assurer l'accès à l'information et la participation du public au processus décisionnel concernant l'eau et la santé, notamment pour améliorer la qualité des décisions et leur application, et donner au public la possibilité d'exprimer ses préoccupations et permettre aux autorités publiques d'en tenir dûment compte (Article 5.i).⁵⁷

8. LA LEGISLATION FRANÇAISE

8.1. Absence de reconnaissance du droit à l'eau comme droit humain fondamental

La France a contribué activement à l'adoption de ce texte à l'Assemblée Générale des Nations Unies. Plusieurs initiatives ont été prises depuis 2006 pour donner un contenu à ce « nouveau droit » et des propositions de loi ont été déposées tendant à garantir une mise en œuvre effective de ce droit. Dix ans après cette déclaration, la reconnaissance du droit à l'eau et à l'assainissement dans le droit interne français reste toutefois un processus en cours.

En 2016, une proposition de loi a été votée à l'Assemblée Nationale visant la mise en œuvre effective du droit humain à l'eau potable et à l'assainissement. Cependant, celle-ci n'a pu aboutir lors de l'examen au Sénat en février 2017. Cette proposition de loi comprenait des mesures telles que la consécration formelle du droit à l'eau et à l'assainissement dans la législation française, la mise à disposition par les communes au-dessus d'un certain seuil d'habitant.e.s de fontaines à eau, de toilettes et de douches publiques et la création d'une aide préventive pour les personnes en situation de précarité ayant des difficultés à payer leurs factures d'eau⁵⁸.

Le plan national Santé Environnement 2015-2019⁵⁹ présente également la bonne implication de la France en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement. L'objectif 4.3.3 du plan est de soutenir l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement, en promouvant notamment les outils du Protocole sur l'eau et la santé

⁵⁴Rapport de la Rapporteuse Spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, A/HRC/27/55, Catarina de Albuquerque, 30 juin 2014, [en ligne](#)

⁵⁵ Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, fait à Londres, 17 juin 1999, [en ligne](#)

⁵⁶ La France a ratifié le Protocole le 6 mai 2005 ([en ligne](#)), elle est donc légalement contrainte de mettre en oeuvre les obligations qu'il prévoit.

⁵⁷ Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, fait à Londres, 17 juin 1999, [en ligne](#)

⁵⁸ Droit à l'eau et à l'assainissement en France, Coalition Eau, [en ligne](#)

⁵⁹ Santé et environnement - IIIème Plan National 2015-2019, [en ligne](#) ; La version de 2020-2024 n'est pas encore publiée

précité.⁶⁰ Depuis la mise en œuvre du Protocole en 2007, la France est même pays chef de file du programme sur l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement.⁶¹ Ainsi, la France a soutenu l'inscription du droit à l'eau et à l'assainissement dans les textes des Nations Unies, et notamment dans les objectifs mondiaux du développement "post-2015". Elle a également organisé le 6ème Forum Mondial de l'eau en mars 2012 à Marseille. A l'occasion de ce forum a été notamment présenté le guide de bonnes pratiques « Aucun laissé pour compte »⁶². Enfin, le ministère chargé de la Santé a, lors de son dernier mandat au Conseil exécutif de l'OMS (2009-2012), présenté pour adoption une résolution « eau potable, assainissement et santé » qui a été adoptée en 2011.⁶³

8.2. État du droit en France

Deux lois sont en vigueur en France concernant le droit à l'eau. D'une part la Loi LEMA de 2006 dispose que chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable, dans des conditions économiquement acceptables par tous".⁶⁴ Néanmoins cette loi ne comprend pas le droit à l'assainissement, et ne retranscrit pas l'ensemble des critères prévus par la résolution des Nations Unies sur le droit humain à l'eau et à l'assainissement. D'autre part, la Loi Brottes de 2013 prévoit que toutes les coupures d'eau dans une résidence principale pour motif d'impayés sont illégales.⁶⁵ Ainsi, si ces dispositions sont un premier pas positif, elles sont loin d'assurer une réalisation complète, en termes de disponibilité, qualité et accessibilité, du droit humain fondamental à l'eau.

8.3. Décisions de justice

Concernant les manquements en matière de conditions de vie dignes pour les migrant.e.s, le Conseil d'Etat a rendu une décision historique le 31 juillet 2017 où il a reconnu que la situation des migrant.e.s à Calais, qui n'ont accès à aucun point d'eau ou douches ni à des toilettes, constitue de la part des autorités publiques une carence de nature à exposer les personnes concernées, de manière caractérisée, à des traitements inhumains ou dégradants.^{66,67}

⁶⁰ Des travaux ont été menés en 2013 avec la Ville de Paris et son délégataire Eau de Paris pour mettre en œuvre au niveau local les outils de bonnes pratiques issus du Protocole

⁶¹ Ministère des affaires sociales et de la santé et Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes – Note d'information du 16 décembre 2016, [en ligne](#)

⁶² Santé et environnement - IIIème Plan National 2015-2019, [en ligne](#)

⁶³ *Ibid.*

⁶⁴ Loi LEMA - L'eau et les milieux aquatiques, Code de l'environnement, art L-210-1, décembre 2006 [en ligne](#)

⁶⁵ Loi n° 2013-312 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes - Loi Brottes, avril 2013, [en ligne](#)

⁶⁶ Questionnaire en vue de la rédaction du Rapport thématique sur les droits humains à l'eau et à l'assainissement dans les espaces publics par le rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits humains à l'eau et à l'assainissement, Coalition Eau, Coordination Eau Ile-de-France, Fondation France Libertés – Danielle Mitterrand, septembre 2019, [en ligne](#)

⁶⁷ Des nouvelles décisions ont été prises dans le cadre de la crise du COVID19, mais ce rapport se basant sur une collecte d'informations datant d'avant cette période, elles ne sont pas intégrées.

IV L'ACCES A L'EAU

1. CRITERES D'ACCESSIBILITE ET CONSOMMATION D'EAU

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), pour définir l'accessibilité à l'eau il est essentiel de s'intéresser à la distance et au temps pour la collecte. En effet, on considère qu'il n'y a pas un accès à l'eau garanti si la personne doit se déplacer au-delà de 1000m ou doit marcher plus de 30 minutes pour collecter l'eau⁶⁸. Lorsque ces limites sont franchies, la consommation d'eau doit être effectuée sur place ainsi que le nettoyage corporel, en raison des difficultés liées au transport.

NIVEAU DE SERVICE	MESURE DE LA DISTANCE/DU TEMPS	QUANTITÉS PROBABLES COLLECTÉES	NIVEAU DE PRÉOCCUPATION EN MATIÈRE DE SANTÉ	BESOINS SATISFAITS
Pas d'accès	Plus de 1000m ou 30min de temps de collecte total	Très faible (souvent moins de 5 l/c/d)	Très élevé car l'hygiène n'est pas assurée et les besoins de consommation risquent de ne pas être satisfaits. Qualité difficile à assurer ; accent mis sur l'utilisation efficace et l'hygiène de la manipulation de l'eau	Consommation - Ne peut être assurée Hygiène - Impossible (sauf si elle est pratiquée à la source)
Accès de base	Entre 100 et 1000m (5 à 30min de collecte au total)	Faible. La moyenne ne dépassera probablement pas 10 l.c.d. ; la lessive et/ou la baignade peuvent avoir lieu à la source d'eau avec des volumes d'eau supplémentaires	Moyen. Toutes les conditions ne sont pas forcément remplies. Qualité difficile à assurer	Consommation - Devrait être assurée Hygiène - Possibilité de se laver les mains et d'assurer une hygiène alimentaire de base ; lessive/bain difficile à assurer si elle n'est pas effectuée à la source
Accès intermédiaire	Sur le terrain (par exemple, un seul robinet dans la maison ou dans la cour)	Moyen. Probablement autour de 50 l/c/j, des volumes plus élevés sont peu probables car les besoins en énergie/temps restent importants	Faible. La plupart des besoins d'hygiène et de consommation de base sont satisfaits. Possibilité de se laver et de faire sa lessive sur place, ce qui peut augmenter la fréquence des	Consommation - Assurée Hygiène - Toute la nourriture et les soins personnels de base sont assurés ; le lavage et le bain doivent également être assurés
Accès géré en toute sécurité	L'eau est acheminée dans la maison par de multiples robinets	Varie considérablement, mais peut être supérieur à 100 l/c/j et peut aller jusqu'à 3000 l/c/j	Très faible. Toutes les utilisations peuvent être satisfaites, la qualité est facilement assurée	Consommation - Tous les besoins sont satisfaits Hygiène - Tous les besoins doivent être satisfaits

⁶⁸ Domestic Water Quantity, Service Level and Health, OMS, 2003, [en ligne](#) ; Des services d'approvisionnement en eau potable gérés en toute sécurité - Rapport thématique sur l'eau potable, OMS, 2017, [en ligne](#)

Le Rapporteur spécial du droit à l'eau et à l'assainissement - Léo Heller rappelle que la quantité minimale d'eau requise pour pouvoir assurer un minimum de la réalisation de ce droit est de 20L par personne par jour.⁶⁹ Il se base sur la norme de l'OMS établissant le minimum vital d'eau dans les situations d'urgence humanitaire.⁷⁰ Si cette quantité n'est pas atteinte, des problèmes significatifs pour la santé peuvent émerger, liés à la déshydratation et au manque d'hygiène. Pour assurer la réalisation complète du droit à l'eau et à l'assainissement les États doivent miser sur une consommation entre 50L et 100L d'eau par personne par jour.

Consommation moyenne par jour d'une personne ayant un accès convenable à l'eau

- Une consommation d'eau potable d'un minimum de 2L par jour⁷¹ ;
- Lors d'une douche une personne consomme entre 10L et 15 L d'eau par minute, une douche moyenne dure entre 8-10 min ce qui entraîne une consommation de 80-150 L d'eau au total⁷² ;
- Aux toilettes, tirer la chasse d'eau consomme 9L en moyenne lors de chaque usage, une personne en moyenne utilise les toilettes 4 fois par jour, pour un total de 36 L par personne par jour.⁷³

Au total, une personne ayant un accès convenable à l'eau consomme 188L en moyenne par jour. Ce qui n'est pas le cas pour une personne en situation de rue en raison du manque de places dans les douches publiques, la réduction des fontaines d'eau potable pendant l'hiver et surtout, le manque de capacité pour eux de stocker l'eau pour une consommation à posteriori. De ce fait, les personnes sans-abri comptent sur les maraudeurs et les associations qui distribuent de l'eau en bouteille ou des gourdes qu'elles peuvent remplir par la suite⁷⁴.

2. INFRASTRUCTURES A PARIS

Qui gère l'eau et l'assainissement?

En France, la compétence en matière de distribution d'eau potable⁷⁵ et d'assainissement⁷⁶ appartient aux communes selon le Code général des collectivités territoriales. Désormais, il existe la possibilité d'un transfert de compétences, non obligatoire actuellement, vers les communautés d'agglomération et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) grâce à l'introduction de la loi Notre⁷⁷. À Paris, Eau de Paris est la régie autonome de la ville chargée de l'approvisionnement en eau et de sa distribution⁷⁸. L'assainissement est géré par la section de l'assainissement de Paris, service technique de la Ville, intégré à la direction de la propreté et de l'eau⁷⁹.

⁶⁹ Rights to water and sanitation, HCDH, [en ligne](#)

⁷⁰ OMS – Fiches techniques eau, hygiène et assainissement en situation d'urgence, [en ligne](#)

⁷¹ Guidelines for drinking water quality, OMS, 2011, [en ligne](#)

⁷² Quelle est la consommation en eau d'une douche? , M-Habitat, [en ligne](#)

⁷³ Consommation d'eau par les chasse d'eau des W.C en France, Planetoscope, [en ligne](#)

⁷⁴ Interview Secours Populaire - Vincent Armand

⁷⁵ Art. L. 2224-7-1, Code général des collectivités territoriales, décembre 2006, [en ligne](#)

⁷⁶ Art. L. 2224-8, Code général des collectivités territoriales, juillet 2010, [en ligne](#)

⁷⁷ Transfert des compétences "eau" et "assainissement" dans les communautés de communes : comment reporter le transfert en 2026 ?, Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, 10 mai 2019, [en ligne](#)

⁷⁸ Interview Eau de Paris - Armelle Bernard

⁷⁹ Section de l'assainissement de Paris - Les égouts à Paris, Ville de Paris, mai 2019, [en ligne](#)

À Paris, mesurer les distances et le temps de collecte par rapport à la localisation des personnes sans-abri semble difficile en raison de leur itinérance et de leur mobilité constante. Néanmoins on peut s'intéresser au rapport entre le nombre de personnes sans-abri et les points d'eau et d'assainissement accessibles dans les différents arrondissements. Ainsi, en hiver⁸⁰ on compte en moyenne une fontaine d'eau potable pour 40 personnes sans-abri et une toilette publique – ouverte 24h/24h – pour 21 personnes sans-abri. La question de l'accès à l'eau à Paris ne se limite pas à un accès convenable à l'eau potable, l'hygiène personnelle doit également être prise en compte. En effet, en matière de douches accessibles aux femmes sans-abri – mixtes et spécifiques aux femmes – il y a en moyenne une infrastructure avec des douches pour 92 personnes.⁸¹

ARRONDISSEMENT	FONTAINES D'EAU POTABLE OUVERTES EN HIVER	TOILETTES PUBLIQUES ACCESSIBLES 24H/7J	INFRASTRUCTURES AVEC DES DOUCHES		NOMBRE DE PERSONNES SANS-ABRI
			Mixtes	Spécifiques aux femmes	
1 ^{er}	3	6	1	0	139
2 ^{ème}	3	3	0	1	52
3 ^{ème}	1	4	1	0	38
4 ^{ème}	6	13	2	0	94
5 ^{ème}	1	11	1	0	84
6 ^{ème}	2	1	0	0	76
7 ^{ème}	3	9	0	0	72
8 ^{ème}	1	6	1	0	73
9 ^{ème}	4	7	1	0	110
10 ^{ème}	2	16	4	0	359
11 ^{ème}	5	10	1	0	176
12 ^{ème}	4	7	5	1	369
13 ^{ème}	7	10	2	0	119
14 ^{ème}	4	7	2	0	98
15 ^{ème}	6	9	0	1	171
16 ^{ème}	5	3	1	0	99
17 ^{ème}	5	4	0	0	77
18 ^{ème}	6	15	2	0	507
19 ^{ème}	5	11	4	0	466
20 ^{ème}	10	5	4	1	156
Total	83 ⁸²	157 ⁸³	32 ⁸⁴	4 ⁸⁵	3335 ⁸⁶

⁸⁰ La période hivernale, commence le 1er novembre 2019 et se termine le 31 mars 2020. À Paris, il existe un total de 1200 fontaines d'eau potable ; Plan Hiver : L'État muscle son dispositif de protection des personnes sans-abri pendant la période hivernale, Préfecture de Paris et Île-de-France, 4 décembre 2019, [en ligne](#)

⁸¹ Voir tableau ci-dessous, nombre total de personnes sans-abri divisé par nombre total d'infrastructures avec des douches

⁸² Guide de la Solidarité – Hiver 2019-2020, Ville de Paris, 2019, [en ligne](#) ; Carte interactive des fontaines d'eau de Paris, consultée le 15/12/2019, [en ligne](#).

⁸³ Toiletttes publiques, Paris Open Data, [en ligne](#)

⁸⁴ Guide de la Solidarité – Hiver 2019-2020, Ville de Paris Paris, 2019, [en ligne](#)

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ Retour sur la troisième édition de la Nuit de la Solidarité, Ville de Paris, 21 janvier 2020, [en ligne](#)

2.1. Douches

À Paris, la ville met à disposition des douches municipales en cabine individuelle, elles sont gratuites et les usager.e.s doivent se rendre avec leur propre serviette et ce dont ils ont besoin pour faire leur toilette⁸⁷. Cependant le manque de produits d'hygiène personnelle devient ainsi un frein supplémentaire à la possibilité pour des personnes sans-abri de se laver convenablement puisque nombreuses d'entre elles n'ont pas les moyens d'accéder à ce type de produits.

Des Espaces Solidarité Insertion (ESI) et d'autres structures associatives proposent aussi des espaces pour se laver, et fournissent parfois shampoing et savon gratuitement⁸⁸.

Parmi les 36 douches publiques accessibles aux femmes on trouve⁸⁹ :

- 16 douches municipales mixtes (hommes/femmes) ;
- 20 structures associatives avec un espace hygiène/douches, dont :
 - 16 sont mixtes (hommes/femmes) ;
 - 2 sont spécifiques à l'accueil de familles ;
 - 1 est spécifique pour les femmes seules sans enfants ;
 - 1 est spécifique pour les femmes seules ou avec enfant en difficulté, notamment confrontées à la violence conjugale.

Seulement 10% des usager.e.s des douches publiques sont des femmes. La majorité des services proposés étant mixtes, de nombreuses femmes évitent de fréquenter ces lieux par crainte de subir une agression. 30% d'entre elles préfèrent avoir recours aux toilettes publiques ou à celles présentes dans des bars et restaurants pour se laver, au lieu d'utiliser les services des douches publiques⁹⁰. Le manque de douches pour femmes les oblige souvent à faire de très nombreux kilomètres pour aller prendre une douche en toute sécurité.⁹¹



Figure 1: Douches publiques

2.2. Toilettes publiques

Dans Paris intra-muros il y a actuellement 421 toilettes publiques ouvertes (24h/24 ou une partie de la journée seulement),⁹² alors qu'il existe un total de 750 infrastructures⁹³. Si ce nombre peut paraître élevé, lorsqu'on se penche sur le détail des infrastructures, le nombre de toilettes publiques accessibles aux femmes sans-abri diminue peu à peu en fonction des horaires d'ouverture, de leur mixité, du fait d'être payantes ou pas, et de leur adaptation à leurs besoins spécifiques.

Tout comme les douches publiques, la mixité des toilettes décourage les femmes sans-abri de les utiliser. Selon le Rapporteur Spécial sur le droit à l'eau et à l'assainissement, la mise à disposition de toilettes spécifiques aux femmes est fondamentale : «*De nombreuses installations publiques ont le même nombre de W-C. pour les hommes et les femmes alors que, dans la pratique, les femmes et les filles doivent souvent faire*

⁸⁷ Les bains-douches municipaux, Ville de Paris, 2019, [en ligne](#)

⁸⁸ Guide de la Solidarité – Hiver 2019-2020, Ville de Paris Paris, 2019, [en ligne](#)

⁸⁹ En plus des structures mentionnées, il existe un centre d'accueil uniquement pour les hommes et un autre pour les mineurs étrangers non accompagnés. Vu qu'ils ne concernent pas les femmes sans-abri ils n'ont pas été pris en compte.

⁹⁰ Projet de bains douches exclusivement réservés aux femmes sans-abris dans Paris, N. Doménégo, France Bleu Paris, 7 mai 2018, [en ligne](#)

⁹¹ Interview Féminité Sans Abri - Isabelle Colin

⁹² Les 48 toilettes présentes dans le réseau de la RATP ne sont pas comptabilisées puisqu'elles nécessitent d'un titre de transport en cours de validité pour pouvoir y accéder. Le nombre de toilettes accessibles est de 421 selon la base de données de la ville de Paris Toilettes publiques, Paris Open Data, [en ligne](#), consultée le 14/01/2020

⁹³ Les toilettes publiques à Paris, Ville de Paris, [en ligne](#)

beaucoup plus longtemps la queue pour les toilettes que les hommes. Elles portent des vêtements plus longs à enlever que ceux des hommes et passent aussi du temps à aider les enfants aux toilettes. »⁹⁴

La non-séparation de genre dans les toilettes est d'autant plus importante la nuit où le nombre de toilettes disponibles se réduit encore plus. En continu, 24h/24h, il n'y a que 157 toilettes accessibles aux femmes sans-abri sur les 421 ouvertes à Paris⁹⁵. Selon la Fondation Lecordier, de nombreuses femmes sans-abri dorment pendant la journée et restent pour la plupart éveillées pendant la nuit pour des raisons de sécurité.⁹⁶ C'est pourquoi il est nécessaire d'avoir des infrastructures avec des horaires d'ouverture nocturnes puisque c'est à ce moment-là que les femmes sans-abri sont plus actives et peuvent en avoir plus besoin. Lorsqu'elles doivent passer la nuit dans la rue, les femmes sans-abri sont plus susceptibles de se cacher dans des espaces isolés, tels que des jardins publics ou des parkings. D'autres espaces relativement sûrs se trouvent près des hôpitaux ou à l'intérieur des gares de train ou de métro, ou même dans le bus⁹⁷. Non seulement il est nécessaire de créer des lieux accessibles en continu mais il faut aussi être en mesure de garantir un usage sécurisé la nuit au moment où les femmes sans-abri sont les plus exposées.



Figure 2: Toilettes publiques ouvertes 24h/24h

Criminalisation de l'urination dans les espaces publics

Face au manque d'infrastructures adaptées aux besoins des femmes sans-abri, nombreuses d'entre elles se voient obligées de pratiquer la défécation à l'air libre. À Paris, souiller les espaces publics est condamnée par l'article 99 du règlement sanitaire départemental⁹⁸ et l'urination sur la voie publique est punie d'amende par l'article R632-1 du Code pénal français⁹⁹. En 2018, un total de 7500 personnes a reçu une amende – de 68€ – après avoir uriné dans les rues de la capitale.

Selon la Rapporteuse Spéciale sur le droit à l'eau et à l'assainissement Catarina de Albuquerque : "l'interdiction de la défécation ou de la miction dans l'espace public lorsqu'il n'existe pas d'autres possibilités, en raison notamment de l'augmentation des fermetures d'établissements publics, présente une menace pour la pleine jouissance du droit à l'eau et à l'assainissement. Le recours à l'urination dans les espaces publics est donc souvent indissociable de leur état involontaire de sans-abri et, par conséquent, arrêter des sans-abris pour des actes inoffensifs qu'ils étaient contraints d'exécuter en public revient donc à les punir du fait d'être des sans-abri"¹⁰⁰.

⁹⁴ Tools for transformation - Gender Equality in the Human Rights to Water and Sanitation, HCDH, septembre 2016, [en ligne](#)

⁹⁵ Toilettes publiques, Paris Open Data, [en ligne](#), consultée le 14/01/2020

⁹⁶ Interview Fondation Lecordier - Agnès Lecordier

⁹⁷ Interview Fondation Lecordier - Agnès Lecordier

⁹⁸ Art. 99 - Propreté des voies et des espaces publics, Arrêté du 23 novembre 1979 portant règlement sanitaire du département de Paris, [en ligne](#)

⁹⁹ Art. R632-1, Code Pénal, [en ligne](#)

¹⁰⁰ Rapport de la Rapporteuse Spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, A/HRC/27/55, Catarina de Albuquerque, 30 juin 2014, [en ligne](#)

Alors qu'un tiers des femmes sans-abri à Paris sont accompagnées d'enfants¹⁰¹, seulement 9 toilettes publiques possèdent une table à langer pour les bébés et jeunes enfants, parmi l'ensemble de toilettes publiques dans Paris intra-muros¹⁰².

Seulement 2% des infrastructures existantes prennent en compte les spécificités de genre et les incluent dans leur service. Les toilettes avec tables à langer étant situées dans des squares et des jardins, leur accessibilité est donc contrainte aux horaires d'ouverture des lieux. Pendant la période hivernale, après 17h, les femmes en situation de rue n'ont donc plus aucun accès à des tables à langer pour changer leurs enfants¹⁰³. Face à cette situation, les femmes sans-abri doivent se tourner vers des centres d'accueil – ou d'hébergement - pour accéder à des installations adaptées à leur situation et pouvoir prendre soin de leurs enfants. Entre 17h et 9h¹⁰⁴ du matin, l'État français ne parvient pas à remplir ses obligations en matière de santé et d'hygiène, notamment vis-à-vis des enfants, eux aussi, en situation de rue.



Figure 3: Toilettes publiques avec tables à langer

Les femmes sans-abri et les enfants

Le risque lié au manque d'accès à l'eau et à l'assainissement est encore accru pour les femmes enceintes ou les jeunes mères qui nécessitent un accès permanent et rapidement accessible à de l'eau potable, des toilettes et des douches pour éviter les maladies voir les risques de mortalité pour elles et leurs nouveaux.elles né.e.s.¹⁰⁵

Le manque d'accès à l'eau potable a aussi des conséquences sur les enfants des femmes sans-abris. Un.e enfant de 4 à 8 ans a besoin de 1,12 L par jour, entre 9 et 13 ans de 1,4 L par jour et au-delà de 14 ans, 1,575 L par jour. De plus, en période de fortes chaleurs les enfants sont plus exposés à la déshydratation, leur système de thermorégulation n'étant pas aussi développé que celui des adultes : ils.elles transpirent d'autant plus et ont une capacité moindre d'acclimatation.¹⁰⁶

Néanmoins, la France reconnaît le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Elle doit donc s'efforcer de garantir qu'aucun.e enfant ne soit privé.e du droit d'avoir accès à des services d'eau comme établi par la Convention des droits de l'enfant. En effet, la France étant un État partie à la Convention, elle doit "lutter contre la maladie et la malnutrition, y compris dans le cadre de soins de santé primaires, grâce notamment à l'utilisation de techniques aisément disponibles et à la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable, compte tenu des dangers et des risques de pollution du milieu naturel"¹⁰⁷.

¹⁰¹ Campagne #LaRueAvecElles, SamuSocial de Paris, 2017, [en ligne](#)

¹⁰² Toilettes publiques, Paris Open Data, [en ligne](#), consultée le 14/01/2020

¹⁰³ Selon le rapport de la Nuit de la Solidarité de 2019 ([en ligne](#)), on comptait 92 enfants en situation de rue et 12 femmes enceintes. Parmi les enfants rencontrés, leur âge n'est connue que pour 35 d'entre eux, ainsi 4 enfants ont moins de 3 ans, 5 enfants sont âgés de 3-5 ans, 18 enfants ont entre 6-11 ans et 8 enfants ont entre 12-20 ans.

¹⁰⁴ Les horaires d'ouverture varient selon les saisons, l'hiver étant la période avec les horaires les plus restreints. Une fois la saison hivernale finie, les parcs et jardins ouvrent – environ – de 8h du matin jusqu'à 21h du soir.

¹⁰⁵ Tools for transformation - Gender Equality in the Human Rights to Water and Sanitation, HCDH, septembre 2016, [en ligne](#)

¹⁰⁶ L'importance d'une bonne hydratation chez les enfants, Nestle Waters, mars 2012, [en ligne](#)

¹⁰⁷ Art. 24.2.c, Convention relative aux droits de l'enfant, HCDH, 20 novembre 1989, [en ligne](#)

2.3. Fontaines d'eau potable

Pendant la période hivernale, parmi les 1200 fontaines d'eau potable existantes dans la ville, seulement 83 d'entre elles sont accessibles directement depuis la rue, en continu et en libre-service¹⁰⁸. Il existe aussi environ 20 autres fontaines situées dans les jardins et les parcs. Cependant elles ne sont accessibles que pendant des horaires d'ouverture.

Grâce aux visites effectuées sur place, il a été constaté que dans les sanisettes de Paris, équipées d'un point d'eau potable à l'extérieur et gérées par JCDecaux, seules les cuvettes sont fournies en eau pendant l'hiver. En effet, il n'y a pas d'eau mise à disposition pour le lavage des mains au niveau du robinet, ni à l'extérieur de la sanisette où normalement il est possible de trouver de l'eau potable en libre-service.

Lorsqu'on prend en compte les sanisettes de JCDecaux et les fontaines d'eau potable d'Eau de Paris, il y a au total 1618 points d'eau dans ville¹⁰⁹. En hiver, seulement 5% restent en fonctionnement et sont accessibles en continu.

Malgré le fait qu'Eau de Paris prenne en compte les populations sans-abri dans leur choix de fontaines à maintenir ouvertes pendant l'hiver¹¹⁰, cela ne se traduit pas par un nombre de points d'eau proportionnel au nombre de personnes en situation de rue, comme on pourrait le croire. Si la prise en compte de ces populations semble être plus ou moins respectée dans le 20ème arrondissement - 10 points d'eau potable pour 156 personnes sans-abri - cela est moins le cas dans des arrondissements, tels que le 18ème et 19ème arrondissement, qui ont une plus forte concentration de personnes sans-abri - respectivement 6 et 5 points d'eau potable disponibles pour 507 et 466 personnes sans-abri.

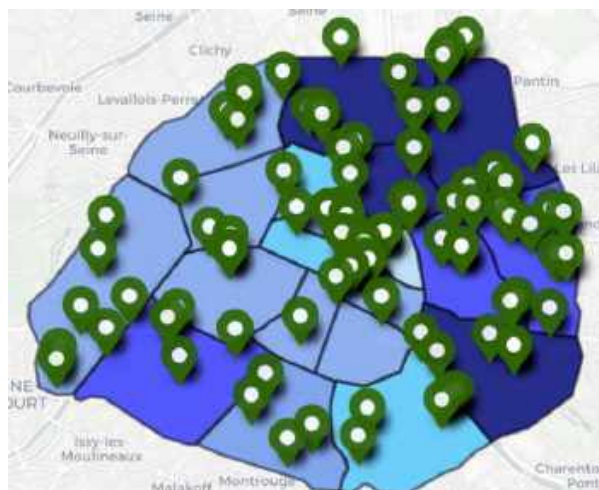


Figure 4: Fontaines d'eau potable ouvertes l'hiver

3. ACCES A L'INFORMATION

Malgré le nombre d'infrastructures existantes à Paris, il semble que l'information sur leur existence et leur fonctionnement ne soit pas satisfaisante. Selon France Terre d'Asile¹¹¹, la connaissance des dispositifs dépend du temps de présence à Paris. Les personnes qui se retrouvent en situation de rue de depuis peu découvrent les différents services grâce au bouche-à-oreille, le temps de faire la première rencontre avec les maraudes de la ville qui vont les orienter vers des services adaptés.

Afin de connaître la localisation des différentes infrastructures, de nombreux services sont disponibles dans Paris. La ville met à disposition chaque année le "Guide de la Solidarité", en format électronique ou imprimé à récupérer dans les centres d'accueil, il regroupe toutes les informations concernant l'accès aux douches, fontaines d'eau potable, centres d'accueil et autres. Pour mieux adapter les informations aux potentiels changements pendant l'année, il existe aussi des cartes interactives accessibles à travers des applications mobiles. Ces outils sont très utiles pour les personnes sans-abri afin d'avoir des informations actualisées¹¹². Parmi les outils numériques on trouve la carte d'Eau de Paris - "Les fontaines d'eau potable"¹¹³ - et la carte

¹⁰⁸ Guide de la Solidarité – Hiver 2019-2020, Ville de Paris, 2019, [en ligne](#) ; Carte interactive des fontaines d'eau de Paris, consultée le 15/12/2019, [en ligne](#). Suite aux mesures adoptées dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19, à partir du 17 mars 2020 un plus grand nombre de fontaines d'eau potable a été fermé ([Le Parisien](#)).

¹⁰⁹ Dans Paris, hors-période hivernale, les sanisettes sont fournies en eau au robinet et à l'extérieur. Pendant l'hiver, en raison des basses températures nombreux points d'eau ferment à cause du gel.

¹¹⁰ Interview Eau de Paris – Armelle Bernard

¹¹¹ Interview France Terre d'Asile - Sara Daneshvar

¹¹² Le smartphone est l'outil numérique le plus répandu chez les personnes sans-abri puisque 71% d'entre elles en possède un, selon le rapport "Précarité Connectée" fait par Solinum en 2018-2019, disponible [en ligne](#)

¹¹³ Carte disponible via l'application mobile Mapstr "Les fontaines d'eau potable", [en ligne](#)

de Toilettes Parisiennes qui porte le même nom¹¹⁴. Néanmoins, les informations fournies dans ces applications se réduisent aux types d'infrastructure - dans le cadre des fontaines notamment - et aux horaires d'ouverture - pour les toilettes publiques - alors que la question de leur état de fonctionnement devrait être aussi abordée.

Si plusieurs services existent à Paris, nombreux d'entre eux sont parfois hors-service ou tout simplement fermés par des raisons inconnues. Ces informations sont indispensables quand il s'agit de s'adresser au public sans-abri, puisque la difficulté de se déplacer peut les décourager d'utiliser ces services si leur déplacement est en vain. En effet, les personnes sans-abri - femmes et hommes - portent sur leur dos en moyenne 12 kg¹¹⁵, ce qui les empêche de parcourir de longues distances. Leur mobilité réduite, malgré l'itinérance qui les caractérise, met en avant l'importance d'avoir des infrastructures sanitaires proches et accessibles qui prennent en compte leurs difficultés à se déplacer ou à laisser leurs bagages dans des lieux sécurisés.

Tout comme France Terre d'Asile, la Fondation Lecordier souligne l'importance de l'accompagnement afin de pouvoir orienter les femmes en situation de rue vers des structures adaptées¹¹⁶. Leurs maraudes distribuent des flyers indiquant la localisation des différentes structures existantes et ils essayent d'adapter l'information donnée en fonction de la personne rencontrée. Les informations concernant les différents services sont souvent en français, voire en anglais. La barrière linguistique, un grand problème pour les femmes d'origine étrangère en situation de rue, ne peut être surpassée que si on fournit des feuillets adaptés aux diverses langues, d'où l'importance de connaître l'origine des publics concernés. Le rôle des maraudes est fondamental, afin de pouvoir traduire les informations et d'expliquer leur fonctionnement.

4. PERSPECTIVES DE GENRE DANS LA CONCEPTION DES INFRASTRUCTURES

Les infrastructures sanitaires actuelles ont été conçues il y a entre sept et dix ans, lorsque la problématique des femmes sans-abri n'était pas aussi pressante et présente qu'elle ne l'est aujourd'hui¹¹⁷. Malheureusement, la mise en place d'infrastructures adaptées prend du temps et la réponse des pouvoirs publics pour faire face à ces enjeux n'en est encore qu'à ses débuts. A ce jour, la prise en compte d'une perspective de genre et des besoins spécifiques des femmes sans-abri n'est pas effective en ce qui concerne la conception de ces installations d'eau et de toilettes.

Comme l'explique Véronique Moreira, présidente de l'organisation WECF France, le rôle des femmes, les tâches qui leur sont attribuées socialement ainsi que leurs besoins biologiques spécifiques - hygiène féminine, menstruations - entraînent une vision spécifique de l'accès à l'eau et à l'assainissement¹¹⁸.

Selon le Rapporteur Spécial pour les droits à l'eau et à l'assainissement, Léo Heller :

*« Les besoins des femmes et des filles sans-abri en ce qui concerne l'assainissement et l'hygiène menstruelle ne sont satisfaits dans presque aucun pays et sont rarement pris en compte dans les politiques relatives à l'eau et à l'assainissement. En application du droit des droits de l'homme, les États doivent prêter une attention particulière aux besoins des plus marginalisés ; par conséquent, il leur faut veiller à ce que les femmes et les filles sans-abri aient accès aux installations dont elles ont besoin ».*¹¹⁹

¹¹⁴ Carte disponible via l'application mobile Mapstr "Toilettes parisiennes", [en ligne](#) ; Sur la carte, un total de 395 toilettes publiques a été répertorié, néanmoins selon la base de données de la ville de Paris - Open Data - il existe 598 toilettes dans Paris intra-muros. Le décalage peut être dû à un manque de mise à jour ou à une catégorisation différente des toilettes publiques.

¹¹⁵ Interview Féminité Sans Abri - Isabelle Colin

¹¹⁶ Interview Fondation Lecordier - Agnès Lecordier

¹¹⁷ *Ibid.*

¹¹⁸ Interview WECF - Véronique Moreira

¹¹⁹ Tools for transformation - Gender Equality in the Human Rights to Water and Sanitation, HCDH, septembre 2016, [en ligne](#)

L'invisibilité des femmes dans les statistiques

Un sujet récurrent dans nos recherches et dans les entretiens avec les experts est celui de "l'invisibilité" des femmes vivant dans la rue. Comme il y a plus de femmes sans-abri que ne le montrent les statistiques officielles, les services n'ont pas été adaptés pour les accueillir. Mais pourquoi les statistiques sont-elles insuffisantes ? Comment se fait-il que nous sous-estimions encore le nombre de femmes vivant dans la rue ?

L'invisibilité des femmes fait référence au fait que :

- Le dernier recensement officiel des personnes sans-abri réalisé par l'INSEE date de 2012. Même à cette époque, les statistiques sous-estimaient non seulement le nombre total de personnes sans-abri, mais aussi le nombre de femmes ;

- Alors que les associations ont plaidé pour une nouvelle étude de l'INSEE, elles ont essayé de rassembler leurs propres statistiques entre-temps. Cependant, comme elles n'ont pas la capacité et les ressources nécessaires pour mener un recensement à grande échelle, leurs statistiques sont plus limitées et doivent être interprétées avec prudence ;

- On voit moins de femmes dans la rue qu'il n'y en a vraiment car elles se cachent. En particulier pendant la nuit, les femmes cherchent des espaces sûrs et isolés pour éviter d'être vues par des agresseurs sexuels. En plus, de nombreuses femmes sans-abri s'habillent en hommes pour des raisons de sécurité. Aussi, les femmes se regroupent dans des zones différentes de la ville que les hommes sans-abri et, par conséquent, n'ont pas accès aux mêmes services.

Cela complique d'autant le ciblage des actions, l'accompagnement qui peut leur être proposé, l'adaptation des infrastructures à leurs besoins, etc.



V LES IMPACTS D'UN MANQUE D'ACCES A L'EAU, A L'ASSAINISSEMENT ET A L'HYGIENE POUR LES FEMMES SANS-ABRI

1. SECURITE

La campagne du Samusocial #LaRueAvecElles illustre comment de nombreuses femmes sans-abri se promènent ou prennent le bus pour se camoufler et ne pas souffrir des agressions¹²⁰. Le fait d'être identifiée comme une personne sans-abri est un risque, de ce fait, la possibilité pour les femmes d'avoir une hygiène appropriée serait un moyen pour elles de se protéger du regard des autres. Afin de participer à l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement des femmes en situation de rue, il est nécessaire de s'intéresser à l'impact des infrastructures existantes sur leur sécurité, puisqu'en absence de cette dernière les femmes sans-abri n'ont pas un accès convenable à l'eau et à l'assainissement.

Les femmes se rendant dans des services mixtes ont un risque plus important de se faire agresser par des hommes¹²¹. Leur sécurité est encore altérée si les locaux sont éloignés, mal accessibles ou mal éclairés¹²². Les associations travaillant sur ces questions insistent pour que soient prises en compte ces problématiques dans la conception de locaux et d'équipements adaptés aux femmes avec notamment la création d'installations non mixtes.¹²³

La question de la qualité des installations elles-mêmes est à étudier. En termes de sécurité, lorsque les résident.e.s installent eux-mêmes des toilettes bricolées - dans des campements -, elles peuvent représenter un risque en elles-mêmes : risque de chute dans la fosse ou d'effondrement de la structure sur les usager.e.s. Fournir des toilettes dignes de ce nom réduit cette forme d'insécurité.¹²⁴

2. HYGIENE

Les femmes sont davantage impactées par un accès limité aux douches, aux toilettes, à l'eau potable notamment du fait de leurs menstruations. Elles sont confrontées à une double problématique. D'une part, sans accès à l'eau, à du savon et à un espace intime pour se laver les mains et le corps, il est très compliqué de préserver un niveau d'hygiène de base. D'autre part, les protections périodiques sont trop chères pour les femmes sans-abri. Les règles sont encore un tabou dans notre société et encore plus dans le milieu des personnes sans-abri.¹²⁵ Les femmes sont alors contraintes d'utiliser des substituts comme du papier toilette trouvé dans des lieux publics ou du papier journal¹²⁶.

Les études sur les prix des protections menstruelles sont nombreuses. Pour une femme ayant ses règles, il lui faudra compter au moins 10€ par mois¹²⁷. Ce coût fluctue en fonction de la quantité de sang perdu et des protections utilisées chaque mois, des périodes d'aménorrhée (grossesse, maladie), mais aussi du prix des soins gynécologiques et des médicaments, des médecines alternatives, des sous-vêtements et linges tachés¹²⁸. Axelle de Sousa, une femme sans-abri, témoigne dans sa pétition en ligne¹²⁹ qu'elle a déjà eu des règles qui ont duré 3 semaines, pour un total d'environ 70 euros en protections. Dans sa pétition, elle appelle donc à une prise en charge à 100% des protections hygiéniques par la Sécurité sociale, avec une priorité donnée aux femmes les plus précaires : *"il est urgent que les personnes précaires qui ont leurs règles n'aient plus à choisir entre manger ou s'acheter des protections certains mois"*. Elle ajoute que des associations collectant des produits hygiéniques pour les femmes sans-abri existent, cependant, il ne peut pas s'agir

¹²⁰ Campagne #LaRueAvecElles, SamuSocial de Paris, 2017, [en ligne](#)

¹²¹ Interview Féminité Sans Abri - Isabelle Colin

¹²² Interview WECF - Véronique Moreira

¹²³ Interviews Féminité Sans Abri - Isabelle Colin, WECF - Véronique moreira, Toilettes du monde - Gaël Leopold

¹²⁴ Interview Toilettes du Monde - Gaël Leopold

¹²⁵ Interview Fondation Lecordier - Agnès Lecordier

¹²⁶ *Ibid.*

¹²⁷ Précarité menstruelle : combien coûtent les règles dans la vie d'une femme ?, A. Durand, G. Dagorn, Le Monde, 2 juillet 2019, [en ligne](#)

¹²⁸ Cyclique, 2018, [en ligne](#)

¹²⁹ Des protections périodiques gratuites pour les personnes les plus précaires #PaieTesRègles, A. De Sousa, 2018, [en ligne](#)

d'une solution à long terme : "Nous avons tou.t.e.s le droit à l'hygiène et ce droit ne doit pas dépendre de la charité".¹³⁰

Néanmoins, à l'heure actuelle, les personnes bénéficiaires d'associations ont déclaré à 46%, 33% et 10% qu'elles se procurent leurs produits d'hygiène tels que les serviettes hygiéniques ou les tampons respectivement en épicerie sociale et solidaires, auprès des associations caritatives et dans les centres d'hébergement ou accueil de jour, d'après le sondage Ifop "Hygiène et précarité en France".¹³¹

L'accès aux protections hygiéniques

Depuis le 1er janvier 2016, la TVA sur les protections hygiéniques est de 5,5%. Elle était jusqu'alors de 20%, soit le taux des produits de luxe.

Certains pays comme l'Australie, le Canada, le Kenya ou le Nigeria appliquent une TVA à taux 0 sur ces produits. L'Ecosse est allée encore plus loin en rendant les protections périodiques gratuites pour les étudiantes.¹³²

En France, un premier pas vers la gratuité a été réalisé par l'Université de Lille qui a distribué 30 000 kits de serviettes et/ou de tampons pour lutter contre la précarité menstruelle des étudiantes.¹³³ A partir de 2020, le Gouvernement a annoncé l'expérimentation de la mise à disposition de protections gratuites auprès d'élèves du second degré et d'étudiantes, de femmes détenues, de femmes précaires et sans-abri¹³⁴.

Les femmes et les filles dont l'accès à l'eau potable et à des protections hygiéniques était déjà problématique avant l'épidémie de COVID-19 se retrouvent désormais en grande précarité. L'absence de gestion adéquate de la santé menstruelle peut entraîner des risques accrus d'infections, de malaises et d'effets négatifs sur le bien-être mental. C'est pourquoi la préoccupation est grande pour les associations qui voient les demandes de protections hygiéniques augmenter et s'inquiètent du nombre de personnes en situation de précarité qui auront à choisir entre acheter des protections hygiéniques ou de la nourriture.

3. SANTE

Les problèmes de santé liés au manque d'accès à l'eau et à l'assainissement sont multiples. Le problème le plus répandu des personnes sans-abri sont les infections dermatologiques, résultant notamment du manque d'hygiène et de l'accès difficile aux soins. D'après une étude de 2015 soutenue notamment par l'Agence Régionale de Santé et l'Institut de Veille Sanitaire sur la population sans-abri à Paris, il a été estimé que le taux de gale parmi les personnes vivant dans la rue était de 6,5% et de 5,4% pour la pédiculose corporis. Parmi cette population, la prévalence de la gale était 5,5 fois plus présente chez les femmes que chez les hommes. De plus, ne pas prendre de douche dans les bains publics est associé avec un plus grand taux de pédiculoses corporis.¹³⁵ Or, pour des raisons de sécurité, les femmes se voient contraintes de fréquenter beaucoup moins les douches publiques que les hommes, ce qui accroît donc leur vulnérabilité aux infections dermatologiques.

¹³⁰ *Ibid.*

¹³¹ Hygiène et précarité en France, Sondage IFOP pour Dons Solidaires, février 2019, [en ligne](#)

¹³² «Taxe rose» : pour une TVA à 0% sur les protections périodiques, E. Dumont, Libération, 8 mars 2019, [en ligne](#)

¹³³ Distribution de kits hygiéniques, Université de Lille, 3 janvier 2019, [en ligne](#)

¹³⁴ Ensemble, brisons le tabou des règles!, M. Schiappa, B. Poirson, A. Pannier-Runacher, C. Dubos, Huffington Post, 28 mai 2020, [en ligne](#)

¹³⁵ Prevalences of scabies and pediculosis corporis among homeless people in the Paris region: results from two randomized cross-sectional surveys, Arnaud, A. et al. British Journal of Dermatology, 2016, [en ligne](#)

L'ONU dénonce la situation non conforme aux droits humains des migrant.e.s en matière d'eau et assainissement en France

Le 4 avril 2018, les experts de l'ONU¹³⁶ avaient exhorté la France à faire davantage pour fournir de l'eau potable, des services d'assainissement et des abris d'urgence aux migrant.e.s et aux demandeur.euse.s d'asile de Calais, Grande-Synthe, Tatinghem, Dieppe et d'autres régions de la côte du nord de la France.

« Les migrants, indépendamment de leur statut, ont des droits humains, sans aucune discrimination, y compris pour accéder à un logement convenable, à l'éducation, aux soins de santé, à l'eau potable et aux services d'assainissement, et aussi au système judiciaire et aux voies de recours. En les privant de leurs droits ou en y empêchant l'accès, la France viole ses obligations internationales en matière de droits de l'homme » M. Felipe Gonzalez Morales, Rapporteur spécial sur les droits de l'Homme des migrants.

Dans les camps de migrant.e.s, les problèmes de santé sont présents et intensifiés. En effet, à cause de l'état des pieds très sale et de la transpiration dans leurs chaussettes humides, ils.elles ont des problèmes de peau très importants. Ils.elles doivent également dormir dans leurs vêtements pour partir à la moindre alerte. De plus, dû à la proximité, les épidémies de gale se propagent très vite. Enfin, ils.elles rencontrent d'importants problèmes liés au lavage des vêtements : en hiver, ils.elles ne peuvent pas sécher, donc si les associations ne leur fournissent pas de nouveaux vêtements, ils.elles ne peuvent pas en changer, ce qui alimente alors encore les maladies de peau.¹³⁷

En outre, du fait de la difficulté de trouver des toilettes adaptées, certaines femmes peuvent parfois se priver de boire de l'eau pour éviter d'avoir à uriner, ce qui entraîne des risques importants de déshydratation. D'autres pourront se retenir d'uriner, ce qui augmentera leurs risques d'infections de la vessie et des reins.¹³⁸

La précarité menstruelle a également de lourds effets sur la santé des femmes sans-abri. En effet, l'absence de protections adéquates et d'un accès à de l'eau potable pour se nettoyer conduit à des mycoses vaginales, des infections urinaires et peut aller jusqu'à des chocs toxiques¹³⁹.

Toutes ces conséquences s'alimentent entre elles : le manque d'hygiène va accroître le sentiment d'absence de dignité ainsi que le risque de maladies. Le manque de sécurité, avec les douches mixtes, va décourager les femmes d'y aller¹⁴⁰ et les risques en termes d'hygiène, et donc de santé et de dignité, vont à leur tour augmenter.

¹³⁶ Léo Heller - Rapporteur spécial sur les droits à l'eau potable et à l'assainissement, Felipe Gonzalez Morales - Rapporteur spécial sur les droits de l'Homme des migrants, et Michel Forst - Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme

¹³⁷ Interview SALAM

¹³⁸ Tools for transformation - Gender Equality in the Human Rights to Water and Sanitation, HCDH, septembre 2016, [en ligne](#)

¹³⁹ La précarité hygiénique, un fléau mal connu et mal vécu, T. Lefèvre, O. Bénis, Francelinter, 19 mars 2019, [en ligne](#)

¹⁴⁰ Interview Féminité Sans Abri - Isabelle Colin

COVID-19, l'eau & santé

Le printemps 2020 a été marqué par la pandémie du COVID-19 qui s'est propagée dans le monde entier. Alors que les personnes ont été confinées chez elles, la vulnérabilité de ceux.elles qui n'ont pas de logement s'est accrue. Si le lavage des mains apparaît comme la meilleure mesure préventive pour éviter de contracter ou de propager des maladies et en particulier le Coronavirus, cette consigne est impossible à respecter pour les personnes les plus vulnérables, qui vivent au quotidien sans équipements d'accès à l'eau et d'hygiène. Non seulement les sans-abri sont plus exposé.e.s à la contamination par le virus, mais ils.elles courent également un risque plus élevé d'être confronté.e.s à des symptômes graves et sont matériellement incapables de participer aux gestes de prévention.

La pandémie du COVID-19 exacerbe les inégalités en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement et les vulnérabilités touchant les personnes sans-abri. Plus que jamais, la crise montre l'indispensable nécessité d'un accès garanti, propre et sûr à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène, non seulement pour se laver les mains mais aussi pour maintenir son hygiène, sa santé et son bien-être général. Elle démontre aussi que la santé publique est un bien commun, partagé, et que de la santé des uns dépend la santé des autres. Si une partie de la population n'a pas accès à l'eau et à l'hygiène, c'est toute la société qui est vulnérable. Les inégalités mettent en danger la santé de tou.te.s.¹⁴¹

4. DIGNITE ET ESTIME DE SOI

Ces impacts sur l'hygiène, la santé et la sécurité ont des conséquences considérables sur la dignité des femmes. En effet tous ces éléments sont intrinsèquement liés aux droits humains et, en tant que tels, ils doivent être abordés à travers des perspectives basées sur des standards internationaux. La dignité humaine est la reconnaissance du fait que les êtres humains possèdent une valeur spéciale inhérente à leur humanité et, par conséquent, sont dignes de respect simplement parce qu'ils.elles sont des êtres humains¹⁴². Il s'agit d'une notion employée dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme¹⁴³, mais aussi dans la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes¹⁴⁴ et la Charte des Nations Unies¹⁴⁵, qui vise la reconnaissance de l'égalité entre les femmes et les hommes à travers la liberté et les droits.

*"L'eau c'est la vie. L'assainissement c'est la dignité."*¹⁴⁶ L'eau est une condition nécessaire pour vivre dans la dignité, et de l'accès à l'eau dépend la jouissance de plusieurs autres droits humains. L'état de santé défavorable des femmes et des filles a un impact négatif sur elles, et il a été reconnu que le manque d'eau et d'assainissement les affecte également de manière disproportionnée par rapport aux hommes¹⁴⁷. Les femmes et les filles ont davantage besoin d'intimité lorsqu'elles utilisent les toilettes et prennent un bain, en particulier pendant leurs menstruations. En outre, le fait de ne pas avoir un accès facile aux toilettes et aux salles de bain les rend plus vulnérables au viol et à d'autres formes de violence sexiste.

¹⁴¹ Crise Sanitaire Du Coronavirus : Recommandations Des Ong Du Secteur Eau Et Assainissement, Coalition Eau, 2020, [en ligne](#)

¹⁴² Human Dignity, Center for Bioethics and Human Dignity, Trinity International University, [en ligne](#)

¹⁴³ Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, A/RES/217(III), Assemblée Générale des Nations Unies, 10 décembre 1948, [en ligne](#)

¹⁴⁴ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, A/RES/34/180, Assemblée Générale des Nations Unies, 18 décembre 1979, [en ligne](#)

¹⁴⁵ Charte des Nations Unies, Conférence des Nations Unies pour l'Organisation internationale, 26 juin 1945, [en ligne](#)

¹⁴⁶ Health, Dignity and Development : What will it take ?, UN Millenium Development Library, avril 2012, [en ligne](#)

¹⁴⁷ Women's Rights are Human Rights, HCDH, 2014, [en ligne](#)

Sans eau, le rapport au corps se fait très distant voire disparaît. Logiquement, un retour à l'hygiène signifie une reconnexion au corps et aux émotions, et cette vague d'émotions soudaine peut s'avérer très douloureuse¹⁴⁸. C'est pourquoi il est essentiel que tou.te.s ceux.celles qui cherchent à promouvoir la cause de l'égalité, de la dignité et des droits des femmes, participent à la promotion d'infrastructures durables qui soient adaptées à cette anthropologie plus complète de la femme, plutôt que d'exiger des femmes qu'elles mettent ces réalités entre parenthèses afin d'avoir accès aux protections, services et structures sociales. L'accès à l'égalité et à l'autonomie ne devraient jamais impliquer pour les femmes d'être obligées de s'adapter aux catégories masculines de la société ; au contraire la société devrait s'adapter pour respecter ses besoins et sa dignité.



***L'eau c'est la vie.
L'assainissement c'est la dignité.***

¹⁴⁸ Interview Fondation Lecordier - Agnès Lecordier

VI CONCLUSION

Les femmes sans-abri et migrantes sont confrontées à des défis importants en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement. Même dans un pays développé comme la France, qui dispose de bonnes infrastructures publiques, les besoins spécifiques et les vulnérabilités de certains groupes de la société peuvent entraîner leur exclusion systématique de l'accès aux services d'eau potable et d'assainissement.

Le fait que la France n'ait pas officiellement reconnu le droit humain à l'eau et à l'assainissement dans la loi est une limite majeure, notamment en termes d'opposabilité des droits. Le changement commence par la reconnaissance, et pour garantir que chacun.e dans la société française ait un accès à l'eau et à l'assainissement, il est essentiel que ce droit soit reconnu comme un droit humain fondamental. L'État français a l'obligation de respecter, de protéger et de réaliser ce droit humain en rendant les infrastructures d'eau disponibles et accessibles à tou.te.s. Si la France s'est targuée d'être à l'avant garde en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement, elle a néanmoins été condamnée, en particulier dans le cas de l'accès à ces droits pour les migrant.e.s, à la fois au niveau national par le Conseil d'Etat en 2017 et au niveau international par les Rapporteurs spéciaux de l'ONU sur les droits à l'eau potable et à l'assainissement et sur les droits de l'Homme des migrants en 2018.

La France doit donc encore prendre des mesures importantes pour atteindre cette égalité d'accès à tou.te.s à l'eau et à l'assainissement.

Outre l'intégration du droit humain à l'eau potable et à l'assainissement dans la législation française, une étape cruciale pour la France est la collecte de données désagrégées, la création d'outils de recensement et la mise en place de plans de suivi et d'évaluation. Sous-représentées dans les statistiques, les femmes sans-abri n'ont pas été suffisamment prises en compte dans l'aménagement urbain, les politiques publiques et la fourniture de services d'eau, d'assainissement et d'hygiène. En raison d'un manque de disponibilité, de la distance à parcourir, de l'inadéquation des installations et d'autres préoccupations telles que la sécurité, les femmes à la rue se retrouvent systématiquement exclues avec des impacts forts sur leur santé, l'hygiène, la dignité et la sécurité. Lorsque le droit à l'eau n'est pas respecté, d'autres droits humains en souffrent également.

De ce fait, la simple mise à disposition d'un plus grand nombre d'installations unisexes n'est pas une solution. Il est nécessaire et urgent de créer des espaces adaptés aux conditions spécifiques des femmes afin de répondre à leurs besoins en toute sécurité.

Il est important de noter que si la présente étude de cas met en lumière des problématiques majeures, Paris reste toutefois un bon élève en terme d'offre d'infrastructures publiques d'eau et d'assainissement en France, relativement aux autres villes. En effet, la situation dans certaines autres villes, en particulier dans les camps de migrant.e.s, est beaucoup plus grave. En outre, les femmes migrantes sans domicile fixe ne sont pas le seul groupe à connaître des difficultés - d'autres groupes marginalisés en France peuvent être confrontés à des violations similaires des droits humains. Ce rapport cherche à illustrer combien il est crucial de s'attaquer à des vulnérabilités spécifiques et reconnaître que pour garantir l'égalité d'accès, nous devons mettre en œuvre des approches fondées sur les droits qui tiennent compte des besoins de tous les groupes de la société. C'est la seule façon de garantir que chaque personne en France puisse avoir accès à une eau potable et à des services d'assainissement sûrs, appropriés, sécurisés et propres. L'exemple de la crise sanitaire liée au COVID-19 démontre de manière criante que la santé publique est un bien commun, partagé, et que de la santé des un.e.s dépend la santé des autres. Si une partie de la population n'a pas accès à l'eau et à l'hygiène, c'est toute la société qui est vulnérable. Les inégalités mettent en danger la santé de tou.te.s.

L'eau, l'assainissement et l'hygiène sont des éléments inséparables et à la base d'une société en bonne santé.

VII RECOMMANDATIONS

Basées sur les recherches, observations, enquêtes de terrain et les interviews réalisées, ce rapport a permis d'élaborer des recommandations s'adressant à l'Etat et aux collectivités territoriales, suivant la répartition de leurs compétences.

1. AU NIVEAU NATIONAL

- **L'Etat doit intégrer le droit humain à l'eau potable et à l'assainissement dans la législation interne.**

Alors que la France a soutenu la reconnaissance du droit à l'eau et à l'assainissement à l'ONU, ce droit doit être ancré dans la législation nationale, pour favoriser la protection de toute personne vivant sur le territoire. Cette reconnaissance en droit français marquerait l'obligation pour l'Etat d'agir pour concrétiser ces droits. Cela donnerait en outre la possibilité pour les individus de faire valoir leurs droits et de saisir les tribunaux. De plus, les standards en matière de disponibilité, de qualité, d'accessibilité et de non-discrimination pris en compte dans la législation doivent être conformes aux lignes directrices mises en place par l'Organisation Mondiale de la Santé afin de garantir un accès universel comme établi par les traités internationaux.

- **L'Etat doit développer une approche basée sur les droits dans les processus de décision concernant la disponibilité d'infrastructures publiques d'eau, d'assainissement et d'hygiène.**

L'approche basée sur les droits permet de prendre en compte les besoins de tous les groupes de la société ainsi que les principes et les critères du droit humain à l'eau et à l'assainissement dans la définition des politiques publiques. Une attention particulière doit être portée au genre, à l'origine, au statut migratoire, à l'âge et à toute autre vulnérabilité dans une perspective intersectionnelle lors de la conception et mise en place d'infrastructures et services publics au niveau de la ville.

- **L'Etat doit relancer le programme de l'INSEE d'enquête et de production de données sur la population sans-abri.**

Les statistiques et les suivis sont indispensables au respect des droits humains, il n'est pas possible de les mettre en œuvre si les personnes laissées pour compte sont invisibles. Il est donc nécessaire de collecter des données désagrégées, de développer des outils de recensement adaptés qui prennent en compte l'itinérance, les horaires de présence dans la rue, le genre, etc. et de mettre en place des plans de suivi et d'évaluation.

2. AU NIVEAU LOCAL

- **Les collectivités territoriales, avec l'appui des services de l'État, doivent installer plus de d'infrastructures afin pour que l'accès à l'eau potable et aux sanitaires soit maximisé dans le temps et dans l'espace**

Garder un maximum de fontaines ouvertes pendant l'hiver et installer plus de fontaines dans les campements et aux alentours permet un meilleur accès à l'eau. Le choix des fontaines doit prendre en compte les standards de l'Organisation Mondiale de la Santé en matière de temps de trajet et de qualité des infrastructures pour pouvoir assurer un accès correct à l'eau potable.

En raison de l'itinérance des femmes sans-abri, il est nécessaire de garantir un accès continu aux installations sanitaires dans les différents arrondissements de la ville. Pendant la nuit, le nombre de toilettes accessibles diminue fortement, or c'est le moment où les femmes sans-abri sont le plus mobile.

- **Les collectivités territoriales, avec l'appui des services de l'État, doivent ouvrir plus d'infrastructures d'accueil et de services d'hygiène**

Beaucoup de femmes sans-abri ne peuvent pas se rendre dans des lieux d'accueil et d'hygiène publiques mixtes à cause du risque de subir des agressions sexuelles de la part des utilisateurs hommes. Les lieux devront être adaptés à leurs besoins spécifiques afin de garantir un usage convenable et sécurisé aux infrastructures leur permettant d'avoir accès à l'eau de qualité à travers des douches, des toilettes et de l'eau potable mais aussi avoir la possibilité d'accéder à des produits hygiéniques tels que les serviettes intimes, le savon et autres produits dont elles auraient besoin.

- **Les collectivités territoriales, avec l'appui des services de l'État, doivent faciliter l'approvisionnement en protections et fournitures menstruelles**

Afin de rendre possible une gestion des règles adéquate et hygiénique, il est nécessaire de mettre à disposition des protections gratuites dans la rue, tout en prenant en compte les densités de population de femmes sans-abri dans les différents arrondissements afin de garantir un approvisionnement suffisant. Ces protections devront être adaptées aux conditions de vie dans la rue, en privilégiant notamment les serviettes hygiéniques. En effet, les tampons et les cups menstruelles peuvent provoquer des chocs toxiques en raison d'une absence du lavage des mains approprié ou de l'impossibilité de les changer régulièrement à défaut de ne pas avoir des installations sanitaires à proximité.

- **Les collectivités territoriales, avec l'appui des services de l'État, doivent adapter les toilettes publiques de la ville aux besoins spécifiques des femmes sans-abri et garantir un accès sécurisé et séparé selon le genre**

Afin de garantir un accès sécurisé aux infrastructures sanitaires, il est nécessaire d'assurer le bon éclairage des lieux à l'intérieur des toilettes et aux alentours aussi. La possibilité de créer des toilettes séparées par genre doit également être envisagée afin de renforcer la sécurité des femmes lors de l'utilisation des installations.

- **Les collectivités territoriales, avec l'appui des services de l'État, doivent adapter les poubelles aux déchets menstruels**

Les poubelles des toilettes publiques devront être adaptées aux besoins des femmes pendant leur menstruation : il est essentiel de pouvoir gérer les déchets de manière hygiénique, pratique et discrète. Ainsi, des poubelles doivent être installées à proximité de la cuvette alors qu'actuellement elles ne se trouvent que à côté des lavabos afin de jeter les tissus utilisés pour le séchage des mains.

- **Les collectivités territoriales, avec l'appui des services de l'Etat, doivent installer plus des tables à langer dans les toilettes publiques de la ville**

Il est nécessaire d'installer un plus grand nombre de tables à langer dans les toilettes publiques de la ville ; pour les toilettes étant séparées par genre il est nécessaire d'installer des tables à langer dans les lieux pour les hommes et pour les femmes afin d'assurer que les enfants, irrespectivement du genre de leur parent, soient en mesure d'avoir des lieux convenables pour être changés. Les sanisettes étant celles qui sont ouvertes pendant la nuit, il semblerait pertinent de les installer ici.

- **Les collectivités territoriales doivent faciliter la participation du public concerné dans le processus de décision**

Les femmes, et notamment les femmes sans-abri et migrantes, doivent être les premières à être concertées lorsque des décisions à leur sujet sont prises. Pour ce faire, un recours aux associations de la ville spécialisées dans le travail avec ces populations peut être effectué. Ainsi, ces dernières ayant une bonne connaissance des problématiques associées, elles seront en mesure de remonter les besoins et de travailler avec ces femmes pour construire l'expression de leurs besoins.

- **Les pouvoirs publics, locaux et nationaux, doivent faciliter l'accès à l'information des populations vulnérables**

Organiser l'information sur les installations et les dispositifs d'accès à l'eau et à l'assainissement existants de manière transparente, actualisée et accessible, y compris auprès des populations vulnérables. L'usage de documents en plusieurs langues permet aux populations étrangères d'être mieux informées, une convergence entre les différents outils d'information devrait être envisagée afin de garantir que les différentes ressources soient mises à disposition et accessibles en même temps.



VIII ANNEXES

1. CARTES

L'ensemble des cartes créés et utilisées dans le cadre de ce rapport est disponible [en ligne](#) dans une version interactive en libre accès afin de mieux visualiser les différents éléments.



Figure 1 : Douches publiques



Figure 2 : Toilettes publiques ouvertes 24h/24h



Figure 3 : Toilettes publiques avec tables à manger



Figure 4 : Fontaines d'eau potable ouvertes

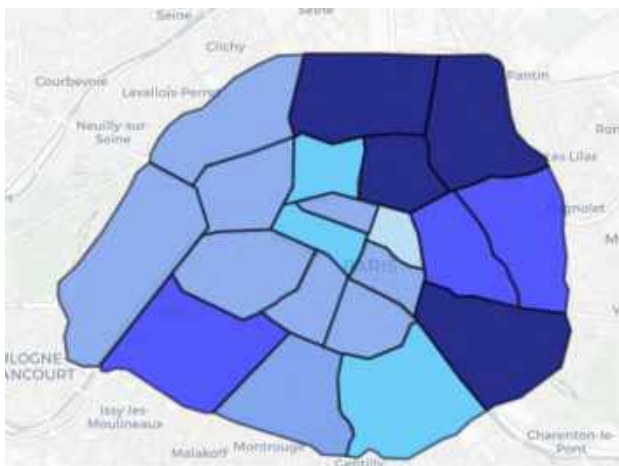


Figure 5 : Localisation des populations sans-abri

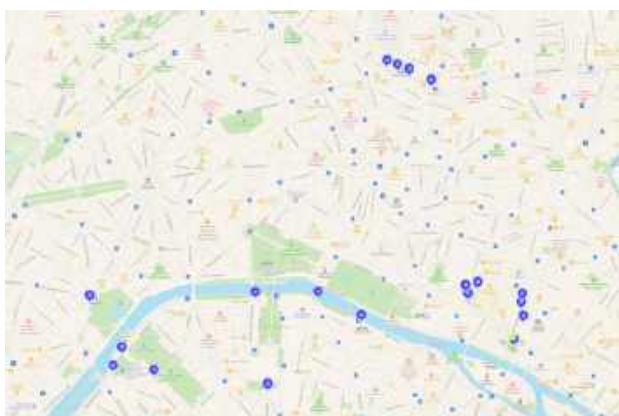


Figure 6 : Carte toilettes visitées le 13-01-2020

2. INTERVIEWS ET VISITES SUR PLACE

Organisation	Nom/prénom	Fonction	Date	Format
BubbleBox	Pierre Noro	Co-fondateur - Président	26/11/2019	Visioconférence
Croix Rouge France	Denis Soriot	Responsable départemental des maraudes	02/03/2020	Téléphone
Eau de Paris	Armelle Bernard	Directrice des relations extérieures et du développement	21/01/2020	Téléphone
ESI Maison du Jardin - Samu social de Paris	Brigitte Lucas	Responsable de l'ESI	14/02/2020	Sur place
Féminité Sans Abri	Isabelle Colin	Présidente	24/01/2020	Téléphone
Fondation Lecordier	Agnès Lecordier	Fondatrice	05/02/2020	Téléphone
France Terre d'Asile	Sara Daneshvar	Coordinatrice de la maraude migrants	14/02/2020	Email
Robin des Rues	Benjamin Hatserian	Bénévole - Membre du bureau	21/01/2020	Email
SALAM	Claire Millot	Secrétaire générale - Vice-présidente	22/01/2020	Téléphone
Santé Publique France	Farida Mihoub	Direction de la communication et du dialogue avec la société	24/01/2020	Email
Secours Populaire	Vincent Armand	Coordinateur des maraudes	13/02/2020	Sur place
Toilettes du Monde	Gaël Leopold	Directeur	16/11/2019	Email
WECF France	Véronique Moreira	Présidente	06/12/2019	Email
WikiWater	Patrick Flicoteaux	Président	21/11/2019	Téléphone

La Coalition Eau regroupe les principales ONG françaises mobilisées pour promouvoir un accès à l'eau et à l'assainissement pérenne pour tous, en particulier les plus vulnérables, tout en préservant les ressources en eau.

Sont membres de la Coalition Eau : ACAD · Action contre la Faim · ADEDE · BlueEnergy · CRID · 4D · Dynam'eau · EAST · Eau et Vie · Eau Sans Frontières International · Eau Vive · GRDR · GRET · Guinée 44 · Hydraulique Sans Frontières · IDO · Initiative Développement · Kynarou · Morija · Réseau Foi et Justice Afrique Europe · Secours Catholique – Caritas France · Secours Islamique France · SEVES · Solidarité Eau Europe · Solidarités International · WECF · Wikiwater



c/o GRET – Campus du jardin d’agronomie tropicale
45 bis avenue de la Belle Gabrielle
94736 Nogent sur Marne cedex – France
Tél. : +33 (0)1 41 58 52 77
contact@coalition-eau.org
www.coalition-eau.org